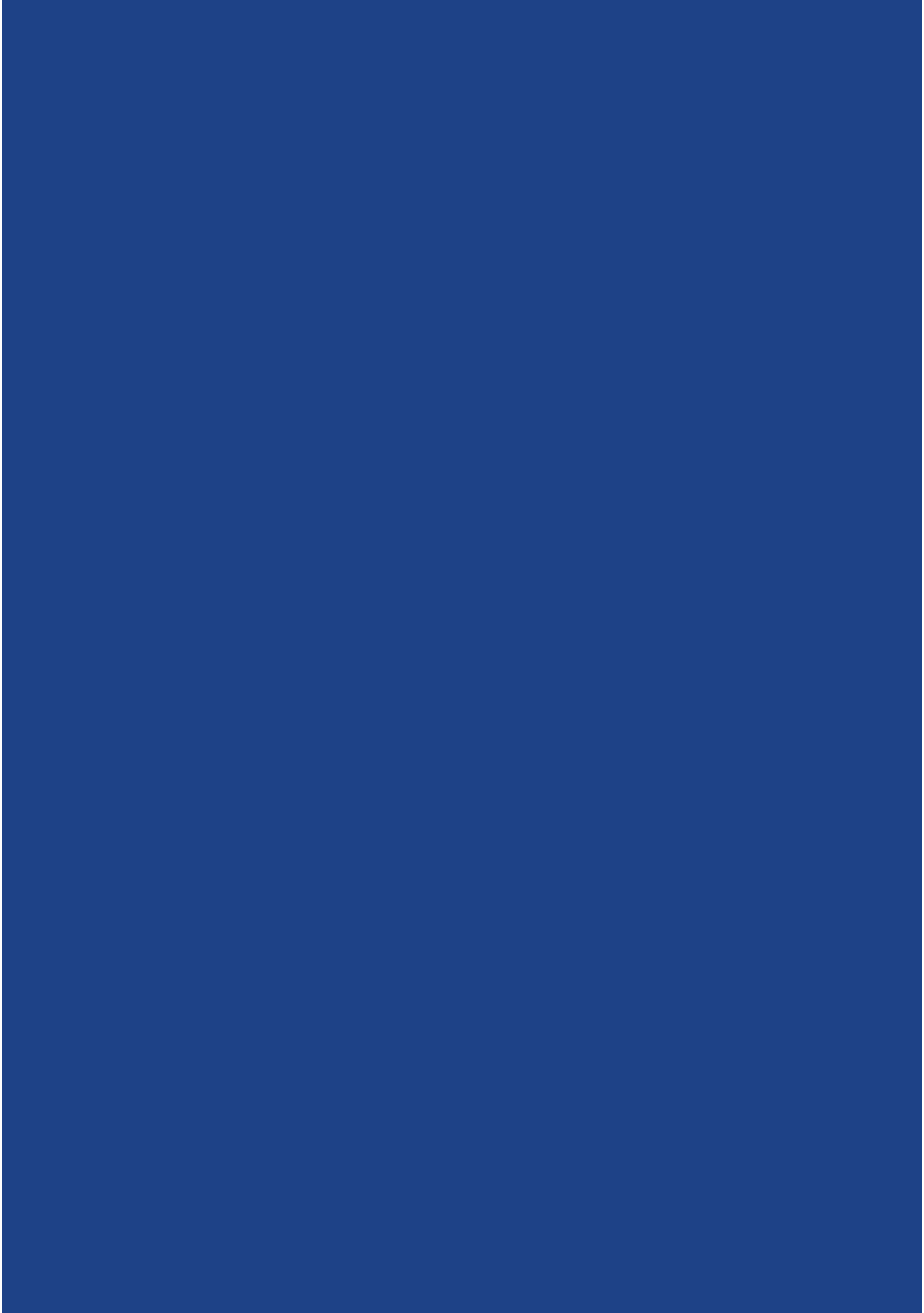


**50**  
**ANS**  
ANNIVERSAIRE

# **CIRDI** | **2016** **RAPPORT** **ANNUEL**

CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS



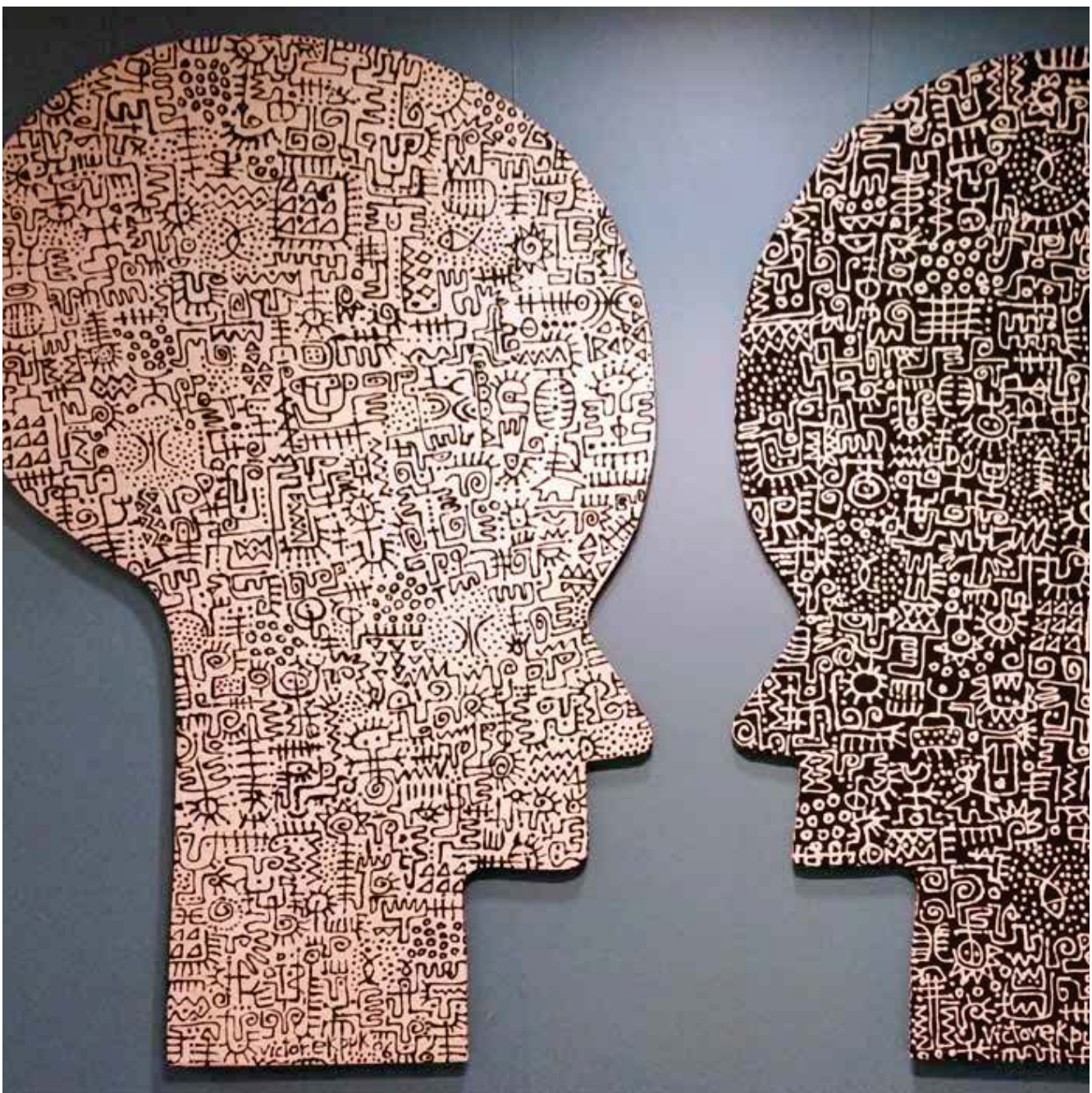


**50**  
**ANS**  
ANNIVERSAIRE

# **CIRDI** 2016

**RAPPORT  
ANNUEL**

CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

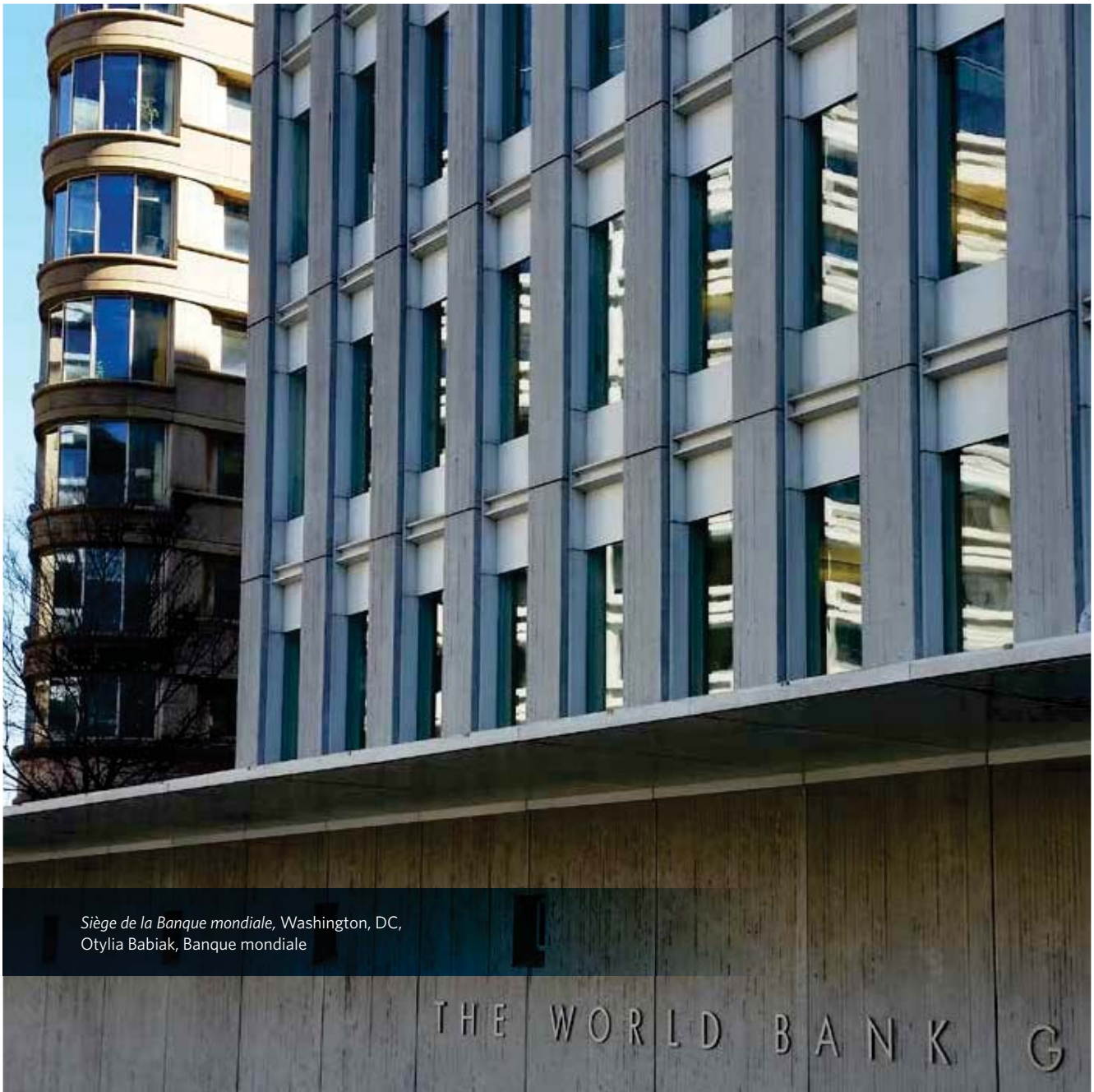


*I Be You You Be Me* (2007), Victor Ekpuk, Nigéria,  
Otylia Babiak, Banque mondiale



# TABLE DES MATIÈRES

Lettre d'envoi	1
Préface	3
Chiffres-clés de l'exercice 2016	6
Chronologie — 50 ans du CIRDI	8
<b>Chapitre 1 : États membres</b>	11
<b>Chapitre 2 : Listes d'arbitres et de conciliateurs</b>	21
<b>Chapitre 3 : Activités du Centre</b>	26
Secrétariat du CIRDI	54
<b>Chapitre 4 : Dissémination de l'information</b>	57
<b>Chapitre 5 : Quarante-neuvième session annuelle du</b>	
Conseil administratif	76
<b>Chapitre 6 : Finance</b>	79
États financiers	80
Rapport des auditeurs indépendants	95



*Siège de la Banque mondiale, Washington, DC,  
Otylia Babiak, Banque mondiale*

THE WORLD BANK G



## CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

le 6 septembre 2016

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil administratif le Rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements. Le présent Rapport annuel couvre l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016.

Ce Rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'article 19 du Règlement administratif et financier.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Meg Kinnear

Secrétaire général

Dr Jim Yong Kim

Président

Conseil administratif

Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements



*Drapeaux des nations,*  
ArtisticPhoto, Shutterstock



# PRÉFACE

L'année 2016 marque le cinquantième anniversaire de la Convention CIRDI, entrée en vigueur le 14 octobre 1966, et du système de règlement des différends du CIRDI mis en place par les États membres dans le cadre de la Convention.

Le CIRDI est aujourd'hui la première institution de règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. Il a administré environ 70 % de l'ensemble des affaires connues dans le cadre de divers instruments internationaux, notamment sur le fondement de traités d'investissement, de contrats et de lois. Cinq cent soixante-dix affaires ont été enregistrées au CIRDI au cours des cinq dernières décennies, qui ont contribué de manière significative à la jurisprudence en droit international des investissements: 265 sentences ont été rendus par des tribunaux du CIRDI et 52 décisions en matière d'annulation ont été émis par des comités *ad hoc*. Le CIRDI a également été à la pointe de l'innovation en matière de procédure, avec, notamment, l'adoption des premières dispositions sur la transparence de la procédure arbitrale, la participation d'un *amicus curiae* et la possibilité de soulever des objections préliminaires dans le cadre d'une procédure accélérée.

Comme le montrent les quelques chiffres-clés à la page suivante ainsi que l'exposé détaillé des activités dans le chapitre 3, la mission essentielle du CIRDI demeure l'offre de services de haute qualité, en toute impartialité et à des coûts raisonnables pour le règlement des différends. Au cours de l'exercice 2016, le Centre a assumé ce rôle par le biais de l'enregistrement de 45 affaires, l'administration d'un nouveau nombre record de 247 affaires, la constitution de plus de 70 tribunaux, la tenue de près de 150 audiences en de nombreux lieux et la conclusion de 51 affaires.



MEG KINNEAR  
Secrétaire général du CIRDI

En outre, le Secrétariat du CIRDI a parrainé de nombreuses activités spéciales cette année à l'occasion de la célébration de son cinquantième anniversaire. C'est ainsi que nous avons offert des formations sur l'arbitrage CIRDI dans chaque région, souvent associées à des conférences d'experts consacrées aux questions les plus importantes dans notre domaine. Nous avons publié des Notes pratiques à l'attention des défenseurs dans un arbitrage CIRDI, trois numéros spéciaux de l'*ICSID Review* ainsi qu'une Note d'information mise à jour relative à l'annulation. Nous avons également lancé le nouveau site Internet du CIRDI, qui sera bientôt disponible pour la première fois dans les trois langues officielles du CIRDI.

L'un des moments forts de la célébration du cinquantième anniversaire a été la publication de « *Building International Investment Law: The First 50 Years of ICSID* ». Cet ouvrage analyse les 50 affaires de référence tranchées sous l'égide du CIRDI, en abordant tour à tour les principes généraux, les questions de compétence, les normes juridiques substantielles de protection, les exceptions et les moyens de défense, l'évaluation et les questions de procédure. Il s'agit d'un ouvrage exceptionnel, à la hauteur de l'événement qu'il célèbre.

Sans le dévouement et le travail acharné des membres du personnel du Secrétariat du CIRDI, il aurait été impossible d'atteindre et de maintenir un tel niveau d'activité. Je salue leur esprit d'équipe, leur professionnalisme et leur soutien, et je les remercie pour cette année exceptionnelle. Je tiens également à remercier les États membres du CIRDI ainsi que les utilisateurs de nos services pour la confiance qu'ils témoignent au CIRDI.

Le système CIRDI a sans aucun doute constitué une avancée majeure en droit international et a contribué à la promotion des investissements internationaux et de la règle de droit dans le monde entier. Nous nous attacherons à poursuivre cet objectif dans les années à venir et à accompagner les États et les investisseurs étrangers dans la résolution pacifique de leurs différends.



Meg Kinnear

Secrétaire général

Le CIRDI est aujourd'hui la  
**première institution**  
de règlement des différends relatifs  
aux investissements  
internationaux.

Il a administré environ  
**70 %** de l'ensemble  
des affaires connues dans  
le cadre de divers instruments  
internationaux, notamment  
sur le fondement de traités  
d'investissement, de contrats  
et de lois.

# CHIFFRES-CLÉS DE L'EXERCICE 2016

1

**LA PREMIÈRE SÉANCE D'INFORMATION POUR LES REPRÉSENTANTS DES AMBASSADES DES ÉTATS MEMBRES DU CIRDI S'EST TENUE EN SEPTEMBRE 2015 À WASHINGTON.** Elle avait pour objet de tenir les représentants locaux au courant des activités du CIRDI et de continuer à développer la communication avec les États membres. Cet événement se tiendra chaque année avant la session annuelle du Conseil administratif.

2

**L'IRAK ET NAURU ONT REJOINT LE CIRDI,** portant ainsi le nombre d'États contractants à 153 et celui d'États signataires à 161.

15

**LE CIRDI DISPOSE MAINTENANT DE 15 ACCORDS AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES D'ARBITRAGE,** dont deux ont été conclus au cours de l'exercice 2016. Ces accords viennent compléter sa capacité à permettre la tenue d'audiences partout dans le monde.

45

**45 AFFAIRES ONT ÉTÉ ENREGISTRÉES PAR LE CIRDI** au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016.

51

**LE CENTRE A CONCLU 51 AFFAIRES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ,** prouvant ainsi que ses efforts pour accélérer la procédure arbitrale ont une incidence sur la durée des affaires individuelles.

**LE PERSONNEL DU CIRDI COMPTE PRÈS DE 70 PROFESSIONNELS.**

Plus de la moitié des membres du personnel du CIRDI sont des juristes formés dans divers pays de droit civil et de *common law*. Les membres du Secrétariat parlent, collectivement, plus de 20 langues en plus des langues officielles du Centre, qui sont l'anglais, le français et l'espagnol.

70

## CIRDI EN QUELQUES CHIFFRES

**DES MEMBRES DU PERSONNEL DU SECRÉTARIAT ONT EFFECTUÉ PLUS DE 90 PRÉSENTATIONS** dans plus de 28 pays sur 6 continents.

90

A la clôture de l'exercice, les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI comprenaient le plus grand nombre de personnes désignées à ce jour, avec **104 NOUVELLES DÉSIGNATIONS REÇUES** de 23 États membres au cours de l'exercice écoulé.

104

**119 PERSONNES ORIGINAIRES** de 40 pays différents ont été nommées en qualité d'arbitres, de conciliateurs ou de membres de comités *ad hoc* au cours de l'exercice 2016. Les tribunaux constitués comprenaient 27 personnes nommées pour la première fois dans des affaires CIRDI, dont 23 % étaient des femmes.

119

Au cours de l'exercice 2016, **147 AUDIENCES SE SONT TENUES** ; depuis cinq ans, plus de 100 audiences se tiennent chaque année dans les affaires CIRDI.

147

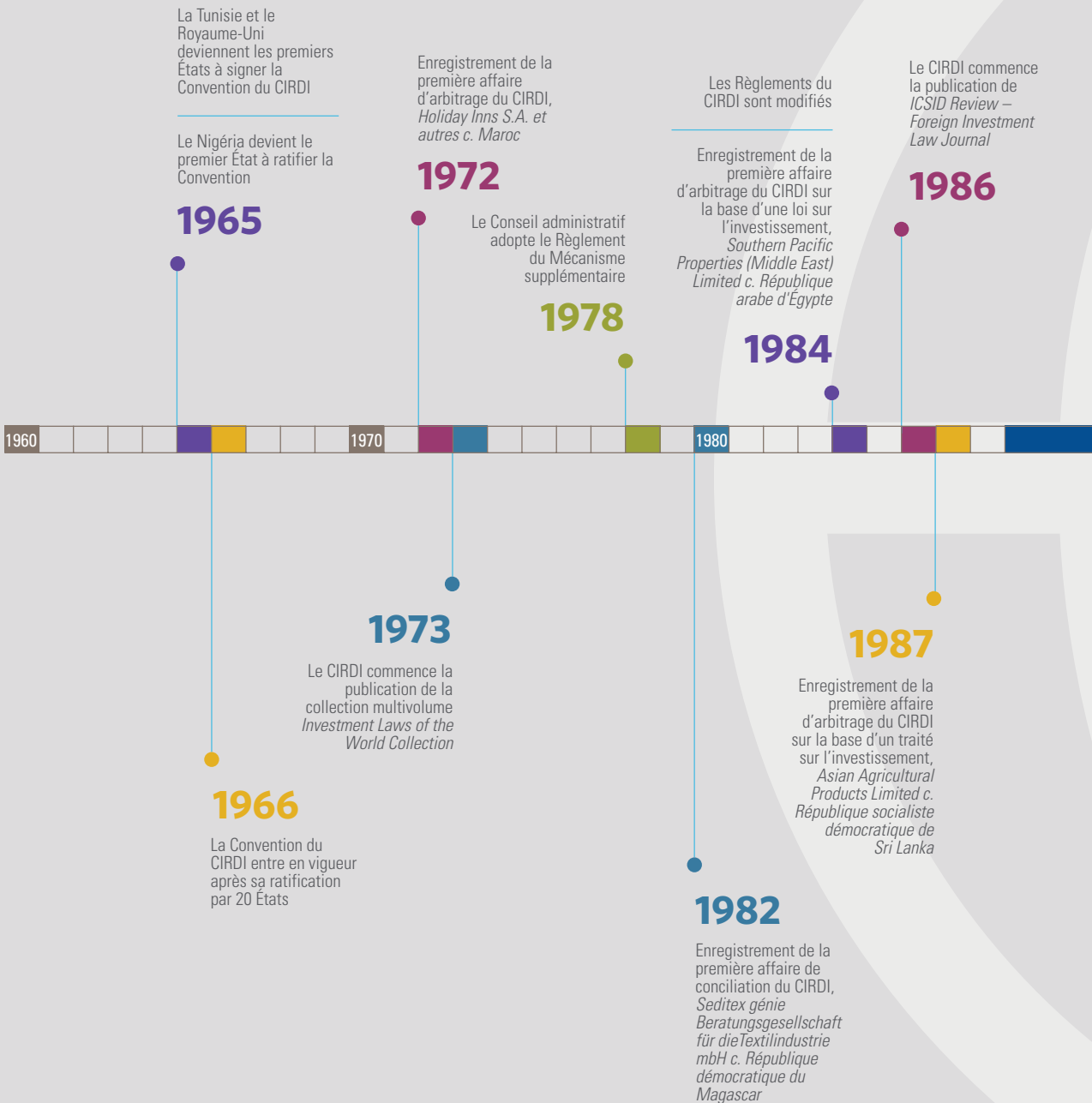
247

**AU COURS DE L'EXERCICE 2016, LE CIRDI A ADMINISTRÉ 247 AFFAIRES**, soit le nombre le plus élevé d'affaires jamais administrées au cours d'un seul et même exercice.

570

Le CIRDI a enregistré sa 550ème affaire en février 2016 ; **À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016, 570 AFFAIRES AVAIENT ÉTÉ ENREGISTRÉES.**

# CHRONOLOGIE – 50 ANS DU CIRDI





Le Conseil administratif adopte des amendements au Règlement du CIRDI qui entre en vigueur le 1er janvier 2003

## 2002

La première affaire ALENA administrée par le CIRDI est décidée, *Robert Azinian et autres c. États Unis du Mexique*

## 1999

Des soumissions par des parties non contestantes sont soumises pour la première fois dans une procédure du CIRDI dans l'affaire *Biwater Gauff (Tanzania) Ltd. c. République Unie de Tanzanie*

Le CIRDI enregistre la 500ème affaire

## 2015

Enregistrement du premier arbitrage dans le cadre du ALEAC-RD, *Railroad Development Corporation c. République du Guatemala*

La première affaire dans lequel une partie dépose une objection qu'une demande est manifestement dénuée de fondement juridique : *Trans-Global Petroleum, Inc. c. Le Royaume hachémite de Jordanie*

## 2007

1990

2000

2010



## 2006

Les Règlements du CIRDI sont modifiés

## 2001

Enregistrement du premier arbitrage du CIRDI dans le cadre du Traité sur la Charte de l'énergie, *AES Summit Generation Limited et AES-Tisza Erömü Kft. c. République de Hongrie*

## 2012

Le CIRDI publie une note d'information relative au mécanisme d'annulation

## 1997

Enregistrement de la première affaire d'arbitrage dans le cadre du Mécanisme supplémentaire, *Metalclad Corporation c. États Unis du Mexique*

## 2016

30ème anniversaire de la revue *ICSID Review*

Adhésion à la Convention CIRDI est de 153 États contractantes

Le CIRDI célèbre le 50ème anniversaire de sa création par la Convention CIRDI



*Milanka Kostadinova, Responsable d'équipe/Conseillère juridique du CIRDI, avec S.E. Dr Sami R. Al-Araji, Président de la Commission nationale d'investissement de l'Irak, représentants de gouvernement et fonctionnaires de la Banque mondiale, lors de la signature de la Convention du CIRDI, Washington, DC, 17 novembre 2015, Otylia Babiak, Banque mondiale*



# CHAPITRE 1

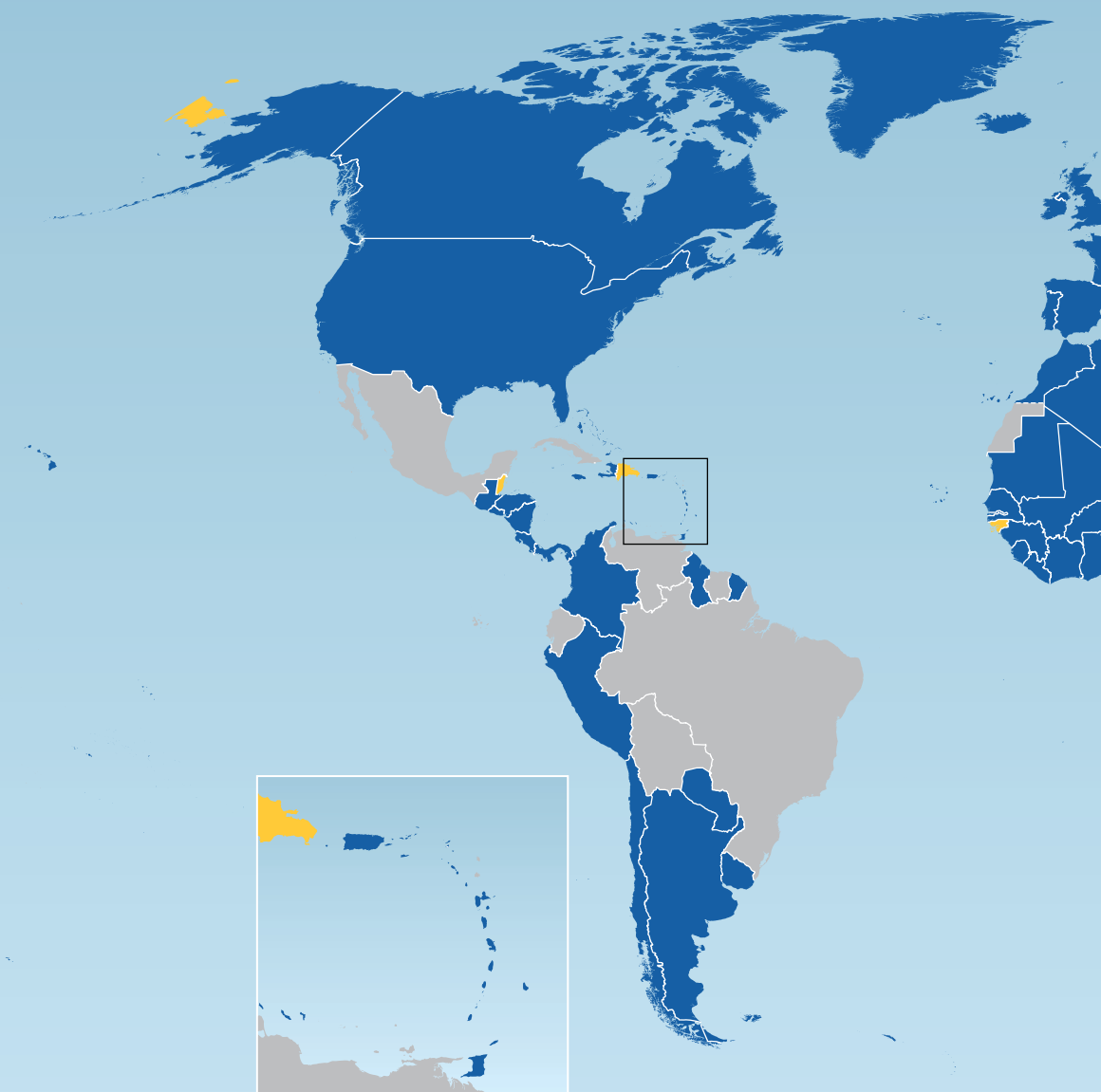
# ÉTATS MEMBRES

Le CIRDI est une organisation intergouvernementale établie par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États. Le CIRDI est également la seule institution d'arbitrage mondiale qui constitue un forum spécialisé dans le règlement des différends relatifs aux investissements internationaux. Conformément à sa mission, le CIRDI offre une large gamme de services modernes en matière d'arbitrage et de conciliation et constitue une plateforme d'information et de collaboration dans le domaine du droit et de l'arbitrage relatifs aux investissements internationaux.

Le nombre des États membres du CIRDI est en expansion depuis sa création en 1966, reflétant ainsi son importance à l'échelle mondiale et son rôle de premier plan en tant que première institution au monde consacrée au règlement des différends relatifs aux investissements internationaux.

Au cours de l'exercice 2016, la République d'Irak et la République de Nauru sont devenus des États contractants du CIRDI en signant la Convention et déposant leurs instruments de ratification. Suite à ces deux dernières ratifications, la Convention CIRDI comptait 161 États signataires et 153 États contractants à la fin de l'exercice 2016.

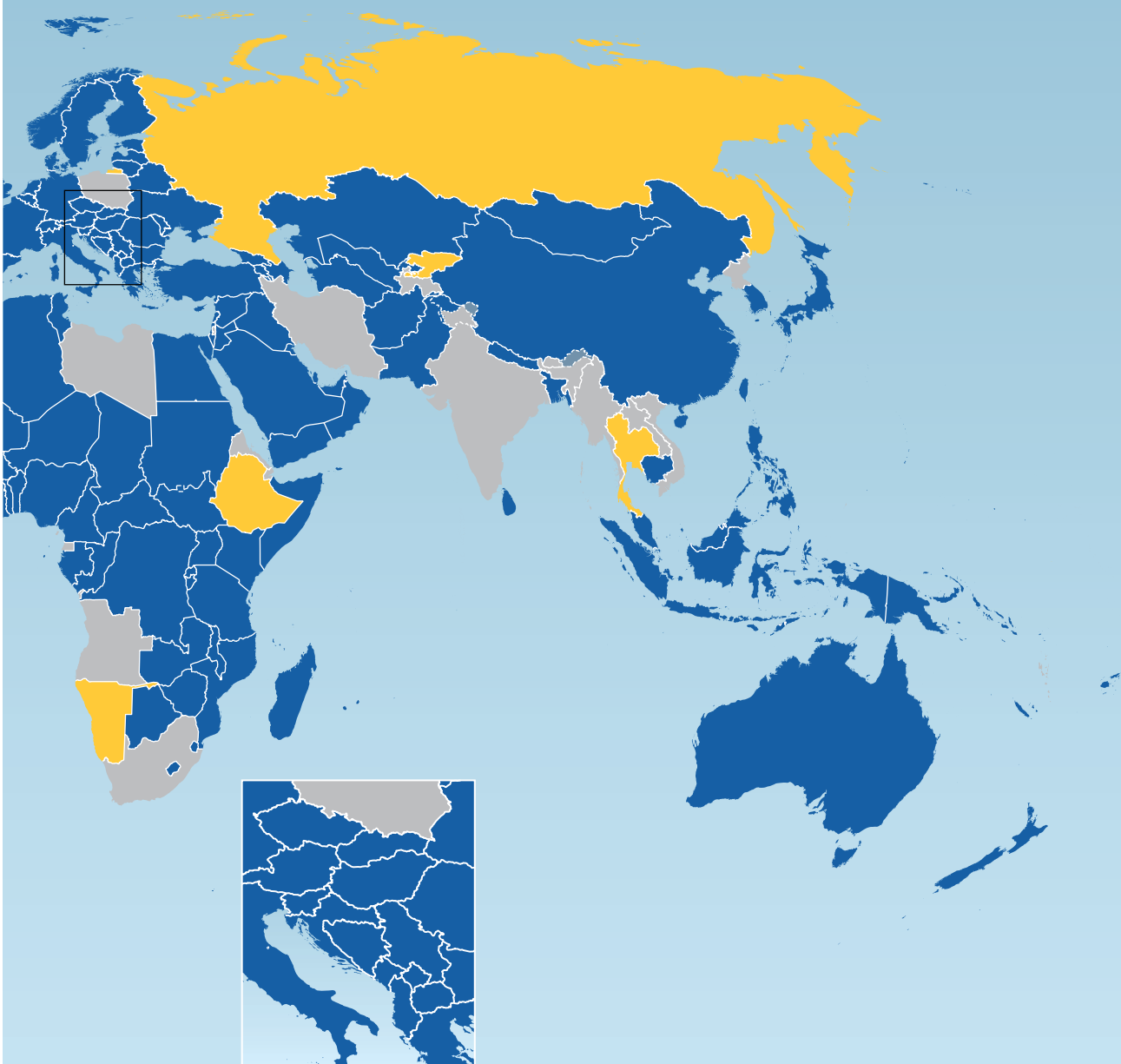




*Cette carte a été préparée par le département de cartographie de la Banque mondiale. Les frontières, les couleurs, les dénominations et toute autre information figurant sur la présente carte n'impliquent de la part du Groupe de la Banque mondiale aucun jugement quant au statut juridique d'un territoire quelconque et ne signifient nullement que le Groupe reconnaît ou accepte ces frontières.*



IBRD 39526 |  
30 JUN 2016



- ÉTATS CONTRACTANTS DE LA CONVENTION CIRDI
- SIGNATAIRES DE LA CONVENTION CIRDI

## LISTE DES ÉTATS CONTRACTANTS ET SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

AU 30 JUIN 2016

Les 161 États qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États aux dates indiquées. Le nom des 153 États qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractères gras, et les dates de dépôt ainsi que d'accession au statut d'État contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Afghanistan	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juill. 1968
Albanie	15 oct. 1991	15 oct. 1991	14 nov. 1991
Algérie	17 avr. 1995	21 fév. 1996	22 mars 1996
Allemagne	27 janv. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969
Arabie saoudite	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Argentine	21 mai 1991	19 oct. 1994	18 nov. 1994
Arménie	16 sept. 1992	16 sept. 1992	16 oct. 1992
Australie	24 mars 1975	2 mai 1991	1 <sup>er</sup> juin 1991
Autriche	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
Azerbaïdjan	18 sept. 1992	18 sept. 1992	18 oct. 1992
Bahamas	19 oct. 1995	19 oct. 1995	18 nov. 1995
Bahreïn	22 sept. 1995	14 fév. 1996	15 mars 1996
Bangladesh	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
Barbade	13 mai 1981	1 <sup>er</sup> nov. 1983	1 <sup>er</sup> déc. 1983
Bélarus	10 juill. 1992	10 juill. 1992	9 août 1992
Belgique	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
Bénin	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Bosnie-Herzégovine	25 avr. 1997	14 mai 1997	13 juin 1997
Botswana	15 janv. 1970	15 janv. 1970	14 fév. 1970
Brunéi Darussalam	16 sept. 2002	16 sept. 2002	16 oct. 2002
Bulgarie	21 mars 2000	13 avr. 2001	13 mai 2001

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Burkina Faso	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
Burundi	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
Cabo Verde	20 déc. 2010	27 déc. 2010	26 janv. 2011
Cambodge	5 nov. 1993	20 déc. 2004	19 janv. 2005
Cameroun	23 sept. 1965	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Canada	15 déc. 2006	1 <sup>er</sup> nov. 2013	1 <sup>er</sup> déc. 2013
Chili	25 janv. 1991	24 sept. 1991	24 oct. 1991
Chine	9 fév. 1990	7 janv. 1993	6 fév. 1993
Chypre	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
Colombie	18 mai 1993	15 juill. 1997	14 août 1997
Comores	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
Congo, République démocratique du	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
Congo, République du	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
Corée, République de	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981	27 avr. 1993	27 mai 1993
Côte d'Ivoire	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
Croatie	16 juin 1997	22 sept. 1998	22 oct. 1998
Danemark	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968
Égypte, République arabe d'	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
El Salvador	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avr. 1984
Émirats arabes unis	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 janv. 1982
Espagne	21 mars 1994	18 août 1994	17 sept. 1994
Estonie	23 juin 1992	23 juin 1992	22 juill. 1992
États-Unis d'Amérique	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Éthiopie	21 sept. 1965		
Fédération de Russie	16 juin 1992		
Fidji	1 <sup>er</sup> juill. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
Finlande	14 juill. 1967	9 janv. 1969	8 fév. 1969
France	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
Gabon	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
Gambie	1 <sup>er</sup> oct. 1974	27 déc. 1974	26 janv. 1975

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Géorgie	7 août 1992	7 août 1992	6 sept. 1992
Ghana	26 nov. 1965	13 juill. 1966	14 oct. 1966
Grèce	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
Grenade	24 mai 1991	24 mai 1991	23 juin 1991
Guatemala	9 nov. 1995	21 janv. 2003	20 fév. 2003
Guinée	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
Guinée-Bissau	4 sept. 1991		
Guyana	3 juill. 1969	11 juill. 1969	10 août 1969
Haïti	30 janv. 1985	27 oct. 2009	26 nov. 2009
Honduras	28 mai 1986	14 fév. 1989	16 mars 1989
Hongrie	1 <sup>er</sup> oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
Iles Salomon	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
Indonésie	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
Iraq	17 nov. 2015	17 nov. 2015	17 dec. 2015
Irlande	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981
Islande	25 juill. 1966	25 juill. 1966	14 oct. 1966
Israël	16 juin 1980	22 juin 1983	22 juill. 1983
Italie	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971
Jamaïque	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
Japon	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
Jordanie	14 juill. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
Kazakhstan	23 juill. 1992	21 sept. 2000	21 oct. 2000
Kenya	24 mai 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Kosovo, Rép. du	29 juin 2009	29 juin 2009	29 juill. 2009
Koweït	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
Lesotho	19 sept. 1968	8 juill. 1969	7 août 1969
Lettonie	8 août 1997	8 août 1997	7 sept. 1997
Liban	26 mars 2003	26 mars 2003	25 avr. 2003
Libéria	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juill. 1970
Lituanie	6 juill. 1992	6 juill. 1992	5 août 1992
Luxembourg	28 sept. 1965	30 juill. 1970	29 août 1970

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Macédoine, ex-Rép. yougoslave de	16 sept. 1998	27 oct. 1998	26 nov. 1998
Madagascar	1 <sup>er</sup> juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
Malaisie	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
Malawi	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
Mali	9 avr. 1976	3 janv. 1978	2 fév. 1978
Malte	24 avr. 2002	3 nov. 2003	3 déc. 2003
Maroc	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
Maurice	2 juin 1969	2 juin 1969	2 juill. 1969
Mauritanie	30 juill. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
Micronésie, États fédérés de	24 juin 1993	24 juin 1993	24 juill. 1993
Moldavie	12 août 1992	5 mai 2011	4 juin 2011
Mongolie	14 juin 1991	14 juin 1991	14 juill. 1991
Monténégro	19 juillet 2012	10 avril 2013	10 mai 2013
Mozambique	4 avr. 1995	7 juin 1995	7 juill. 1995
Namibie	26 oct. 1998		
Nauru	12 avr. 2016	12 avr. 2016	12 mai 2016
Népal	28 sept. 1965	7 janv. 1969	6 fév. 1969
Nicaragua	4 fév. 1994	20 mars 1995	19 avr. 1995
Niger	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
Nigéria	13 juill. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
Norvège	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
Nouvelle-Zélande	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980
Oman	5 mai 1995	24 juill. 1995	23 août 1995
Ouganda	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
Ouzbékistan	17 mars 1994	26 juill. 1995	25 août 1995
Pakistan	6 juill. 1965	15 sept. 1966	14 oct. 1966
Panama	22 nov. 1995	8 avr. 1996	8 mai 1996
Papouasie- Nouvelle-Guinée	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
Paraguay	27 juill. 1981	7 janv. 1983	6 fév. 1983

État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Pays-Bas	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966
Pérou	4 sept. 1991	9 août 1993	8 sept. 1993
Philippines	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
Portugal	4 août 1983	2 juill. 1984	1 <sup>er</sup> août 1984
Qatar	30 sept. 2010	21 déc. 2010	20 jan. 2011
République centrafricaine	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
République dominicaine	20 mars 2000		
République kirghize	9 juin 1995		
République slovaque	27 sept. 1993	27 mai 1994	26 juin 1994
République tchèque	23 mars 1993	23 mars 1993	22 avr. 1993
Roumanie	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 janv. 1967
Rwanda	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
Saint-Kitts-et-Nevis	14 oct. 1994	4 août 1995	3 sept. 1995
Saint-Marin	11 avr. 2014	18 avr. 2015	18 mai 2015
Saint-Vincent-et-les Grenadines	7 août 2001	16 déc. 2002	15 janv. 2003
Sainte-Lucie	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juill. 1984
Samoa	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
Sao Tomé-et-Principe	1 <sup>er</sup> oct. 1999	20 mai 2013	19 juin 2013
Sénégal	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
Serbie	9 mai 2007	9 mai 2007	8 juin 2007
Seychelles	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
Sierra Leone	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966



État	Signature	Dépôt des instruments de Ratification	Entrée en vigueur de la Convention
Singapour	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
Slovénie	7 mars 1994	7 mars 1994	6 avr. 1994
Somalie	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
Soudan	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
Soudan du Sud	18 avr. 2012	18 avr. 2012	18 mai 2012
Sri Lanka	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
Suède	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 janv. 1967
Suisse	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
Swaziland	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juill. 1971
Syrie	25 mai 2005	25 janv. 2006	24 fév. 2006
Tanzanie	10 janv. 1992	18 mai 1992	17 juin 1992
Tchad	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
Thaïlande	6 déc. 1985		
Timor-Leste	23 juill. 2002	23 juill. 2002	22 août 2002
Togo	24 janv. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
Tonga	1 <sup>er</sup> mai 1989	21 mars 1990	20 avr. 1990
Trinité-et-Tobago	5 oct. 1966	3 janv. 1967	2 fév. 1967
Tunisie	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
Turkménistan	26 sept. 1992	26 sept. 1992	26 oct. 1992
Turquie	24 juin 1987	3 mars 1989	2 avr. 1989
Ukraine	3 avr. 1998	7 juin 2000	7 juill. 2000
Uruguay	28 mai 1992	9 août 2000	8 sept. 2000
Yémen, République du	28 oct. 1997	21 oct. 2004	20 nov. 2004
Zambie	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juill. 1970
Zimbabwe	25 mars 1991	20 mai 1994	19 juin 1994

*Martina Polasek, Conseillère juridique en chef, interviewant Eduardo Zuleta, membre du Panel d'arbitres du CIRDI, sur la réduction de la durée des procédures, Washington, DC, 4 mai 2016, Benjamin Garel, Banque mondiale*





## CHAPITRE 2 LISTES D'ARBITRES ET DE CONCILIEATEURS

La Convention CIRDI requiert que le Centre tienne à jour une liste d'arbitres et une liste de conciliateurs. Conformément à l'article 13 de la Convention, chaque État contractant a le droit de désigner pour chaque liste un maximum de quatre personnes. Les personnes désignées peuvent être des ressortissants ou des non-ressortissants de l'État qui les nomme et elles sont désignées pour une durée de six ans renouvelable. En outre, le Président du Conseil administratif du CIRDI peut désigner un maximum de dix personnes sur chaque liste. La liste complète des personnes figurant sur les listes d'arbitres et de conciliateurs est disponible sur le site Internet du CIRDI.

Ces listes sont un élément important du système de règlement des différends du CIRDI. Lorsque le Président du Conseil administratif est appelé à nommer des arbitres, des conciliateurs ou des membres de comités *ad hoc* au titre des articles 30, 38 ou 52 de la Convention CIRDI, il utilise ces listes. Avec la croissance du nombre d'affaires soumises au CIRDI, il est devenu de plus en plus important pour les États de désigner des personnes sur les listes du CIRDI. A cette fin, le Centre continue d'encourager les États à nommer des candidats qualifiés lorsque les désignations arrivent à échéance ou lorsque les listes sont par ailleurs incomplètes.

Au cours de l'exercice 2016, 23 États contractants du CIRDI ont procédé à des désignations sur les listes du CIRDI : les Bahamas, le Bahreïn, le Bangladesh, le Bélarus, la Belgique, la Bulgarie, le Cameroun, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, la Lituanie, la Macédoine, le Mali, le Maroc, la Maurice, la Norvège, le Panama, les Pays-Bas, les Philippines, la Roumanie, le Rwanda, les Seychelles, la Slovénie, et la Somalie.



En tout, 104 personnes ont été désignées ou renouvelées sur les listes au cours de l'exercice 2016. À la fin de l'année, les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI comptaient 625 personnes.

Les détails concernant les désignations sur les listes du CIRDI effectuées au cours de l'exercice 2016 sont fournis ci-dessous.

## **BAHAMAS**

*Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignation ayant pris effet le 7 septembre 2015 :

Dame Joan Sawyer

## **BAHREÏN**

*Liste d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 7 juillet 2015 :

Mohammed Ali Taleb

## **BANGLADESH**

*Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 10 mars 2016 :

Sameer Sattar, Fazle Noor Taposh

## **BÉLARUS**

*Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 29 décembre 2015 :

Alexey Anischenko, Elena V. Babkina,  
Aliaksandr Danilevich, Alexandre Khrapoutski

*Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 29 décembre 2015 :

Vladimir A. Abramovich, Konstantin Mikhel,  
Mikhail Y. Kastsiukou, Andrey L. Kozik

## **BELGIQUE**

*Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 4 avril 2016 :

Bernard Hanotiau, Didier Matray, Vera Van  
Houtte

*Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 4 avril 2016 :

Nicolas Angelet, Freya Baetens, Herman Verbist

## **BULGARIE**

*Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 17 mars 2016 :

Angel Kalaidjiev, Georgi Spasov, Lazar Tomov,  
Sylvia Tordova

## **CAMEROUN**

*Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 6 octobre 2015 :

Gaston Kenfack Douajni, Mougnaï Sidi, Isaac  
Tamba, Georges Gérard Wamba Makollo

*Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 6 octobre 2015 :

Brigitte Ada Nnengue, Fadimatou Hayatou,  
Colins Leprince Kombou, Aloysus Sama

## ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 23 février 2016 :  
Paolo Di Rosa, Joan E. Donoghue, David Huebner

### *Liste d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 28 février 2016 :  
Sharon H. Yuan

### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 23 février 2016 :  
Rosemary Barkett, Lucinda A. Low, Pedro J.  
Martinez-Fraga

### *Liste de conciliateurs*

Désignation ayant pris effet le 28 février 2016 :  
Miriam Sapiro

## ITALIE

### *Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 28 mars 2016 :  
Piero Bernardini, Antonio Crivellaro, Andrea  
Giardina, Luca G. Radicati di Brozolo

### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 28 mars 2016 :  
Fabio Bassan, Anna de Luca, Ferdinando  
Emanuele, Maria Chiara Malaguti

## LITUANIE

### *Liste d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 13 octobre 2015 :  
Inga Martinkuté

### *Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 13 octobre 2015 :  
Raimundas Moisejevas, Solveiga Palevičienė,  
Rimantas Simaitis, Kęstutis Švirinas

## MACÉDONIE

### *Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignation ayant pris effet le 6 juin 2016 :  
Danela Arsovska

### *Liste d'arbitres*

Désignation effective 6 juin 2016 :  
Alexis Mourre

### *Liste de conciliateurs*

Désignation ayant pris effet le 6 juin 2016 :  
Maja Saveska

## MALI

*Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 13 juillet 2015 :  
Samba Amineta Sarr, Boubacar Sidiki Diarra,  
Boubacar Sow, Sékou Traoré

## MAROC

*Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 28 mai 2016 :  
Idriss Bouziane, El Hassan El Guassim, El  
Houcine Khalifa, Abdelkader Lahlou

## MAURICE

*Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 14 janvier 2016 :  
Désiré Basset, Ravindra Chetty, Raouf Gulbul,  
Salim Moollan

## NORVÈGE

*Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 16 février 2016 :  
Rolf Einar Fife, Siri Teigum

*Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 16 février 2016 :  
Mads Andenas, Henrik Bull

*Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 16 février 2016 :  
Ole Kristian Fauchald, Ola Mestad

## PANAMA

*Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 10 février 2016 :  
Inocencio Galindo de Obarrio, Carlos Ernesto  
González Ramírez, Maruquel Pabón de  
Ramírez, Ana Lucrecia Tovar de Zarak

## PAYS-BAS

*Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 9 juillet 2015 :  
Arthur S. Hartkamp, Jacomijn J. Van  
Haersolte-Van Hof, Melanie Van Leeuwen

*Liste d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 9 juillet 2015 :  
Albert Jan Van den Berg

*Liste de conciliateurs*

Désignation ayant pris effet le 9 juillet 2015 :  
Mauritius Wijffels

## PHILIPPINES

*Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 29 juin 2015 :  
Cornelio C. Gison, Maria Gracia M. Pulido Tan

*Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 7 juillet 2015 :  
Jose Manuel I. Diokno, Serafin U. Salvador Jr.

*Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 29 juin 2015 :  
Romeo L. Bernardo, Virginia T. Obcena

*Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 20 juillet 2015 :  
Lina D. Isorena, John P. Sevilla

## ROUMANIE

*Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 27 avril 2016 :  
Ion Gâlea, Dragos-Alexandru Sitaru

## RWANDA

*Liste d'arbitres*

Désignations ayant pris effet le 22 octobre 2015 :  
Robert Bafakulera, Anita Mugeni, Richard  
Mugisha, Bernadette Uwicyeza

*Liste de conciliateurs*

Désignations ayant pris effet le 22 octobre 2015 :  
Clare Akamanzi, Isabelle Kalihangabo,  
Emmanuel Kamere, Faustin Ntezilyayo

## SEYCHELLES

*Liste d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 20 juin 2016 :  
Giorgio Sacerdoti

## SLOVÉNIE

*Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignation ayant pris effet le 23 septembre  
2015 :  
Miran Jus

*Liste d'arbitres*

Désignation ayant pris effet le 23 septembre  
2015 :  
Konrad Plauštajner

## SOMALIE

*Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignation ayant pris effet le 20 juin 2016 :  
Baiju S. Vasani

*Listes d'arbitres et de conciliateurs*

Désignation ayant pris effet le 23 juin 2016 :  
Maryan Mohamed Salah Hassan

*Mercedes Cordido-F. de Kurowski, Conseillère juridique, Klaus Sachs, Bernard Hanotiau, et Tinuade Oyekunle, membres du Tribunal, et représentants des parties, lors d'une audience pour TECO Guatemala Holdings, LLC c. la République du Guatemala, Washington, DC, 13 octobre 2015, Benjamin Garel, Banque mondiale*



## CHAPITRE 3

# ACTIVITÉS DU CENTRE

## RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DU CIRDI

Le CIRDI est une organisation intergouvernementale établie par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI). Il a pour objet principal d'offrir des moyens et services à l'appui du règlement des différends internationaux relatifs aux investissements. Il administre à la demande des parties des affaires dans le cadre de la Convention CIRDI, du Mécanisme supplémentaire du CIRDI et d'autres règlements tels que le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (Règlement d'arbitrage de la CNUDCI). Il offre également une gamme complète de services connexes à l'appui de la résolution des différends ; il peut notamment agir en tant qu'autorité de nomination, désigner un tribunal devant être constitué à la suite d'une jonction d'instances en application de certains traités et statuer sur des demandes en récusation d'arbitres ou de conciliateurs présentées par des parties, administrer certains différends opposant un État et un autre État et agir en qualité de secrétariat pour le règlement de différends sur le fondement de traités.





## AFFAIRES CIRDI

L'introduction et la conduite d'instances sous les auspices du Centre sont le plus souvent régies par l'un des deux ensembles de règles procédurales du CIRDI. Il s'agit d'une part de la Convention et Règlements du CIRDI et d'autre part du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI.

Les instances de conciliation et d'arbitrage dans le cadre de la Convention CIRDI portent sur un différend d'ordre juridique opposant un État contractant du CIRDI et un ressortissant d'un autre État contractant du CIRDI. Le différend est en relation directe avec un investissement, et les parties au différend doivent avoir consenti par écrit à soumettre leur différend au CIRDI.

Le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI permet au Secrétariat du CIRDI d'administrer des instances de conciliation et d'arbitrage en vue du règlement de différends relatifs à des investissements quand soit l'État partie, soit l'État d'origine de l'investisseur étranger n'est pas un État contractant du CIRDI. Il autorise également la conciliation et l'arbitrage de différends qui ne sont pas en relation directe avec un investissement quand au moins l'une des parties au différend est un État contractant ou un ressortissant d'un État contractant.

Bien que la majorité des affaires soumises au Centre soient des arbitrages administrés dans le cadre de la Convention CIRDI, il y a aussi eu au cours de la dernière décennie un recours accru aux services de conciliation du CIRDI.

## AUTRES AFFAIRES

Le Secrétariat du CIRDI administre également des procédures de règlement de différends internationaux dans le cadre de règlements autres que la Convention CIRDI ou le Mécanisme supplémentaire du CIRDI. En particulier, le Secrétariat assiste fréquemment des parties et des tribunaux dans des arbitrages relatifs à des investissements conduits conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Il apporte également son assistance dans des affaires engagées sur le fondement d'accords de libre-échange.

Les services proposés dans les procédures non-CIRDI sont similaires à ceux offerts dans le cadre des Règlements du CIRDI, allant de la gestion d'aspects spécifiques d'une affaire à l'offre de services administratifs complets. Au cours du dernier exercice, le Centre a administré sept procédures d'arbitrage opposant un investisseur et un État dans le cadre du Règlement de la CNUDCI et a apporté une assistance administrative à deux arbitrages opposant un investisseur et un État sur le fondement d'autres règlements.

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ARBITRAGE CIRDI

Un arbitrage dans le cadre de la Convention CIRDI commence par la soumission au Secrétaire général d'une requête d'arbitrage, qui présente les faits essentiels et les questions juridiques devant être traitées. La requête doit être enregistrée sauf si le différend excède manifestement la compétence du CIRDI. Au cours du dernier exercice, les requêtes d'arbitrage ont continué d'être traitées dans un délai de 20 jours à compter de leur soumission au CIRDI. Ce délai est inférieur à celui des années précédentes ; il est le résultat des efforts déployés par le CIRDI pour assurer une progression rapide des instances.

L'étape suivante de la procédure est la constitution du tribunal arbitral. Le Règlement d'arbitrage du CIRDI laisse aux parties au différend une grande flexibilité en ce qui concerne le nombre d'arbitres et les modalités de leur nomination. Dans la plupart des cas, les tribunaux comprennent trois arbitres : un arbitre nommé par chaque partie, et le troisième arbitre, qui assume les fonctions de président, nommé d'un commun accord par les parties ou par les arbitres qu'elles ont désignés. Les parties peuvent demander au Centre de les assister dans la nomination des arbitres, soit conformément à un accord antérieur, soit sur le fondement des dispositions du Règlement du CIRDI applicables en l'absence d'un tel accord. Au cours de l'exercice 2016, quand des demandes de nominations ont été présentées au CIRDI, celui-ci a conclu les consultations avec les parties et finalisé les nominations dans la majorité des cas dans les six semaines suivant la réception de la demande de nomination.

L'instance est réputée engagée une fois que le tribunal est constitué. Le tribunal tient sa première session dans les 60 jours suivant sa constitution afin de traiter les questions préliminaires de

procédure. Ensuite, la procédure comprend habituellement deux phases distinctes : une procédure écrite suivie par des audiences tenues en personne. Une fois que les parties ont présenté leurs arguments, le tribunal délibère et rend sa sentence.

Toute sentence rendue dans le cadre de la Convention CIRDI a force obligatoire et ne peut faire l'objet d'aucun appel ni autre recours, si ce n'est ceux prévus par la Convention. Celle-ci autorise les parties à demander une décision supplémentaire ou une correction de la sentence, ou à présenter une demande en annulation, interprétation, ou révision de la sentence.

#### DÉROULEMENT D'UN ARBITRAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CIRDI

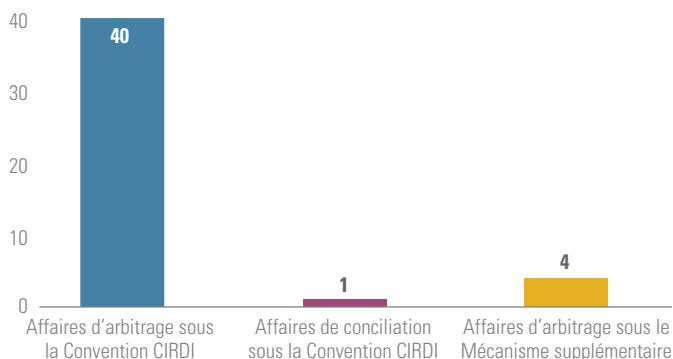


L'arbitrage selon le Mécanisme supplémentaire du CIRDI est similaire dans son déroulement à un arbitrage sur le fondement de la Convention CIRDI, avec quelques différences notables. En particulier, les parties doivent obtenir l'autorisation de recourir au Mécanisme supplémentaire avant l'introduction de l'instance, et les recours post-sentence dans le cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI sont limités à la possibilité pour les parties de présenter une demande en interprétation, une demande en correction ou une demande de décision supplémentaire par le tribunal initial. D'autres recours peuvent également être disponibles selon le droit applicable du siège de l'arbitrage.

## NOUVELLES AFFAIRES CIRDI ENREGISTRÉES

Quarante-cinq nouvelles affaires CIRDI ont été enregistrées au cours de l'exercice 2016. Quarante-quatre des nouvelles affaires enregistrées sont des procédures d'arbitrage et l'une d'elles est une procédure de conciliation. La grande majorité de ces nouvelles instances d'arbitrage ont été introduites sur le fondement de la Convention CIRDI (40 affaires) et quatre instances d'arbitrage l'ont été dans le cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire. La procédure de conciliation a été introduite sur le fondement de la Convention CIRDI.

### NOUVELLES AFFAIRES ENREGISTRÉES SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2016



### AFFAIRES CIRDI ADMINISTRÉES PAR LE SECRÉTARIAT (EXERCICE 2003-EXERCICE 2016)



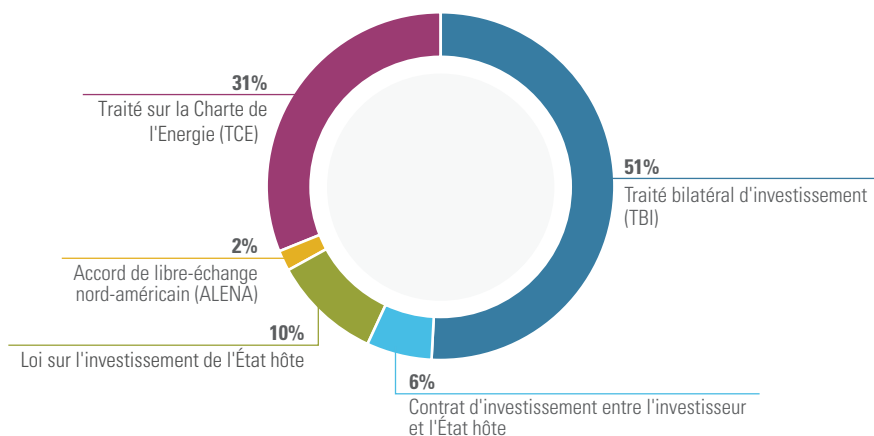
Le Centre a administré un nouveau nombre record de 247 affaires CIRDI au cours du dernier exercice. En d'autres termes, le CIRDI a administré, au cours de l'exercice 2016, environ 43 % de l'ensemble de ses affaires jamais administrées, ce qui équivaut à 570 affaires CIRDI au 30 juin 2016.



## FONDEMENTS DU CONSENTEMENT DANS LES PROCÉDURES CIRDI

L'arbitrage comme la conciliation dans le cadre de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire sont entièrement volontaires. Le fondement du consentement des parties à la compétence du CIRDI se trouve dans diverses sources, notamment dans les lois sur l'investissement, les contrats conclus entre un investisseur étranger et l'État hôte de l'investissement et les traités bilatéraux ou multilatéraux.

### INSTRUMENT INVOQUÉ POUR ÉTABLIR LE CONSENTEMENT À LA COMPÉTENCE DU CIRDI DANS LES NOUVELLES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2016 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE

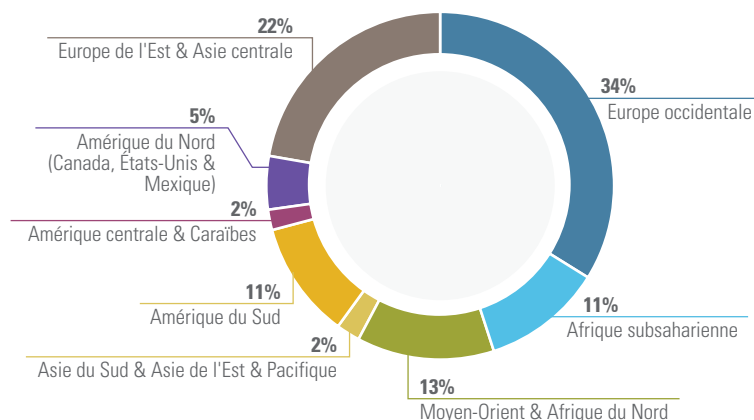


Le graphique ci-dessus indique les instruments proposant un règlement des différends sous l'égide du CIRDI qui ont été invoqués par les parties requérantes dans les affaires enregistrées au cours de l'exercice 2016. Dans la majorité de ces affaires (25 affaires), la compétence du CIRDI a été invoquée sur le fondement d'un traité bilatéral d'investissement (TBI). Quinze affaires ont été introduites sur le fondement du Traité sur la Charte de l'énergie (TCE). Dans cinq affaires, les investisseurs ont fondé leurs demandes sur des lois sur l'investissement, et trois affaires ont été introduites sur le fondement d'un contrat d'investissement entre l'investisseur et l'État hôte. Dans une affaire, l'investisseur a invoqué la compétence du CIRDI sur le fondement de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Dans quatre affaires, les parties ont invoqué la compétence du CIRDI sur deux fondements.

## ÉTATS PARTIES AUX PROCÉDURES CIRDI ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2016

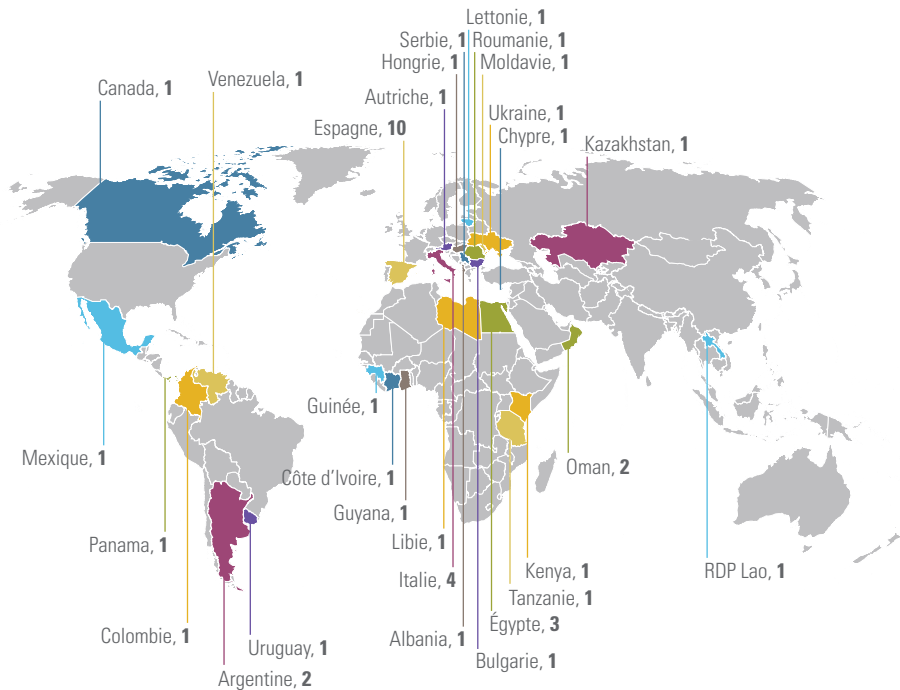
Les États parties à des différends CIRDI enregistrés au cours de l'exercice 2016 sont restés diversifiés. Toutes les régions géographiques du monde ont été représentées. Le plus grand nombre des nouvelles affaires enregistrées a impliqué des États d'Europe occidentale (34 %). Le nombre d'affaires introduites contre des États d'Europe de l'Est et d'Asie Centrale a diminué, passant de 33 % à 22 % de l'ensemble des affaires. Des États de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord ont été défendeurs dans 13 % des nouvelles affaires enregistrées, suivis par des États d'Afrique subsaharienne (11 %) et d'Amérique du Sud (11 %). Cinq pour cent des affaires ont impliqué des États d'Amérique du Nord. Un État de la région Amérique centrale et Caraïbes a été impliqué dans deux pour cent des nouvelles affaires enregistrées, et deux pour cent des nouvelles affaires ont été introduites contre un État de la région Asie du Sud et Asie de l'Est et Pacifique.

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES NOUVELLES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2016 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE, SELON L'ÉTAT PARTIE AU DIFFÉREND



Quinze affaires ont impliqué des États d'Europe occidentale, dont dix ont été introduites contre l'Espagne. Dix États différents de la région Europe de l'Est et Asie Centrale ont été défendeurs dans les dix affaires concernant cette région. Six affaires ont été introduites contre trois États de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord. Des États d'Afrique subsaharienne et d'Amérique du Sud ont été impliqués dans cinq affaires pour chacune de ces régions, et deux affaires ont été introduites contre deux États d'Amérique du Nord. Une affaire a impliqué un État de la région Asie du Sud et Asie de l'Est et Pacifique, et un État de la région Amérique centrale et Caraïbes a été défendeur dans une affaire.

#### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE L'ENSEMBLE DES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2016 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE, SELON L'ÉTAT PARTIE AU DIFFÉREND — INFORMATIONS DÉTAILLÉES

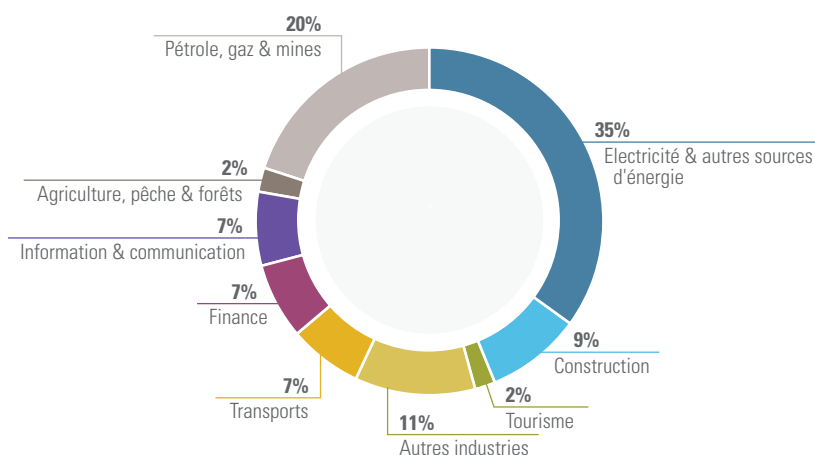


## SECTEURS ÉCONOMIQUES CONCERNÉS PAR LES NOUVELLES PROCÉDURES

Les différends relatifs aux investissements introduits au cours de l'exercice 2016 ont concerné divers secteurs économiques. Le secteur de l'électricité et autres sources d'énergie est resté dominant, avec 35 % des affaires enregistrées au cours de l'exercice 2016. Vingt pour cent de l'ensemble des affaires ont concerné le secteur du pétrole, du gaz et des mines. Onze pour cent des affaires ont concerné des activités variées, telles que des entreprises du secteur alimentaire ou

des projets sidérurgiques. Neuf pour cent des affaires ont concerné le secteur de la construction alors que les secteurs de l'information et de la communication, des transports et de la finance étaient représentés à parts égales (7 % chacun). Les autres affaires ont été représentées à parts égales et ont concerné l'agriculture, la pêche et les forêts, d'une part, et le tourisme, d'autre part (2 % chacun).

#### RÉPARTITION DES NOUVELLES AFFAIRES ENREGISTRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2016 SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE, SELON LE SECTEUR ÉCONOMIQUE

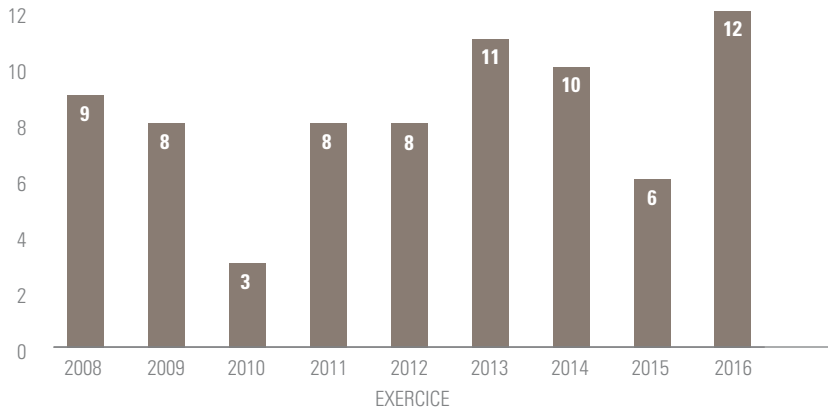


## DEMANDES DE RECOURS POST-SENTENCE

Au cours de l'exercice 2016, le Centre a enregistré 16 demandes et requêtes de recours post-sentence sur le fondement de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire. Parmi ces nouvelles instances enregistrées figuraient deux demandes en rectification d'une sentence, une demande de décision supplémentaire relative à une sentence et une demande tendant à obtenir à la fois la rectification d'une sentence antérieurement rendue et une décision supplémentaire la concernant. Le nombre de demandes en annulation enregistrées a augmenté, passant à 12 demandes enregistrées au cours de l'exercice ; cette augmentation s'explique largement par le nombre croissant de sentences rendues au cours des exercices précédents. Huit de ces demandes ont été soumises par des États défendeurs et quatre procédures en annulation ont été introduites par le demandeur / investisseur à l'arbitrage.



### NOMBRE DE DEMANDES EN ANNULATION ENREGISTRÉES PAR LE CIRDI (EXERCICE 2008-EXERCICE 2016)



## CONSTITUTION DE TRIBUNAUX ET DE COMITÉS AD HOC DANS LES AFFAIRES CIRDI

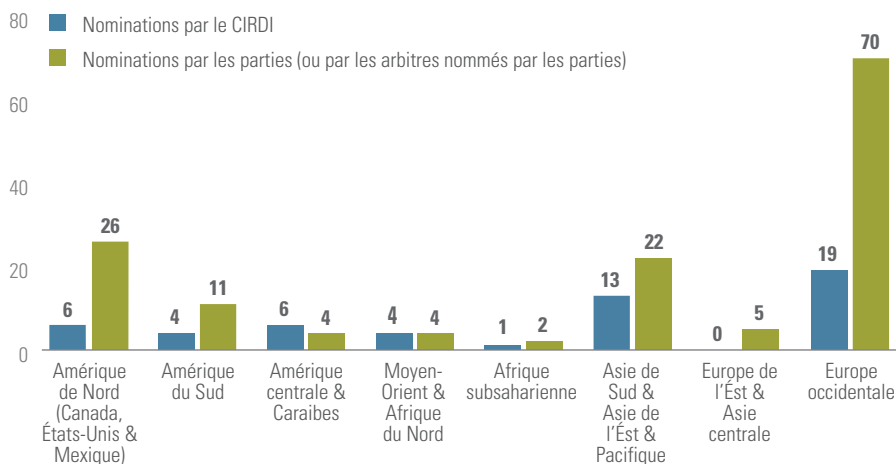
Au cours de l'exercice 2016, 197 nominations au total ont été effectuées auprès de tribunaux ou de comités *ad hoc* CIRDI. Cela représente le plus grand nombre de nominations dans l'histoire du CIRDI et une augmentation d'environ 50 % par rapport au nombre de nominations effectuées au cours de l'exercice 2015. Cinquante et un tribunaux et 12 comités *ad hoc* ont été constitués, et huit autres tribunaux ont été de nouveau constitués dans le cadre d'instances devant le Centre au cours de l'exercice écoulé.

Ces dernières années, la réserve d'arbitres, de conciliateurs et de membres de comités *ad hoc* a continué de s'élargir. La diversification des nouvelles personnes désignées a été particulièrement remarquable au cours de l'exercice 2016 : treize pour cent des nominations effectuées au cours de l'exercice ont concerné des personnes désignées pour la première fois en qualité de membre d'un tribunal ou d'un comité *ad hoc* CIRDI. Parmi ces personnes nommées pour la première fois, 23 % étaient des femmes, traduisant ainsi une amélioration sensible en termes de diversité des genres. En tout, 119 personnes originaires de 40 pays différents ont été nommées en qualité d'arbitres, de conciliateurs ou de membres de comités *ad hoc* dans 70 affaires CIRDI au cours de l'exercice 2016 ; par rapport à l'exercice 2015, au cours duquel 83 personnes différentes ont été nommées

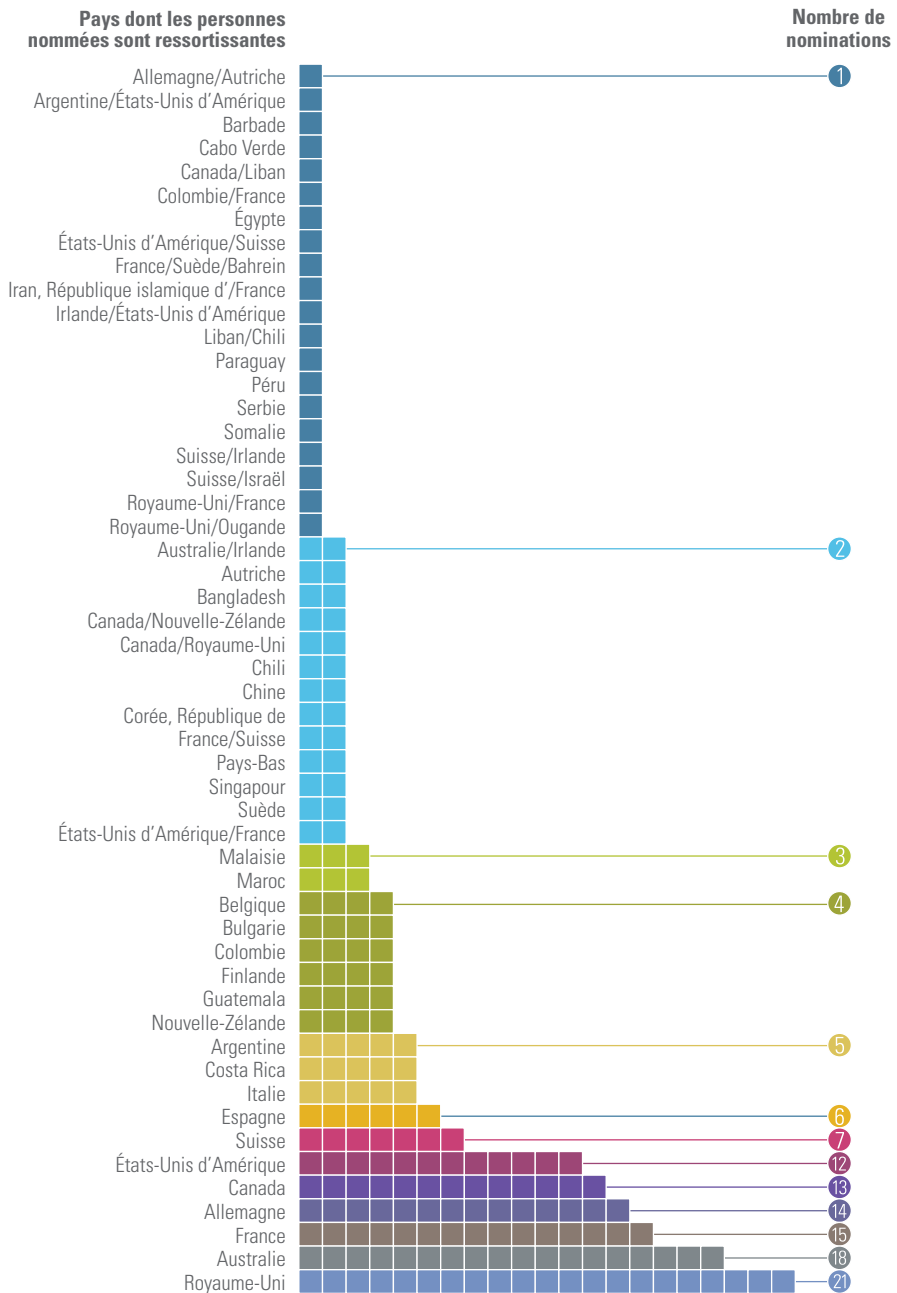
dans 46 affaires, cela représente en tout la plus grande diversification en termes de nationalités dans l'histoire du CIRDI. Environ 21 % des nouvelles personnes nommées étaient des ressortissants d'économies à faible revenu ou revenu intermédiaire, et environ 10 % des nouvelles personnes nommées étaient des femmes.

Poursuivant la tendance à la hausse observée au cours des exercices antérieurs, près de trois quarts (74 %) des nominations ont été effectuées soit par les parties, soit par les arbitres désignés par celles-ci, alors que les 26 % restants ont été effectuées par le CIRDI, soit conformément à un accord entre les parties, soit sur le fondement des dispositions applicables en l'absence d'un tel accord. Au total, le Centre est intervenu 53 fois en tant qu'autorité de nomination au cours de l'exercice 2016 et il a nommé 39 personnes de 28 nationalités différentes. Environ 20 % des nominations effectuées par le CIRDI ont concerné des ressortissants d'économies à faible revenu ou à revenu intermédiaire.

#### ARBITRES, CONCILIEATEURS ET MEMBRES DE COMITÉS AD HOC NOMMÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2016 DANS LES AFFAIRES ENREGISTRÉES SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE — RÉPARTITION DES NOMINATIONS PAR LE CIRDI ET PAR LES PARTIES (OU LES ARBITRES NOMMÉS PAR LES PARTIES), PAR RÉGION GÉOGRAPHIQUE



PAYS DONT LES ARBITRES, CONCILIEURS ET MEMBRES DE COMITÉS AD HOC NOMMÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2016 DANS LES AFFAIRES ENREGISTRÉES SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE SONT RESSORTISSANTS



## DEMANDES DE RÉCUSATION D'ARBITRES ET DE CONSEILS

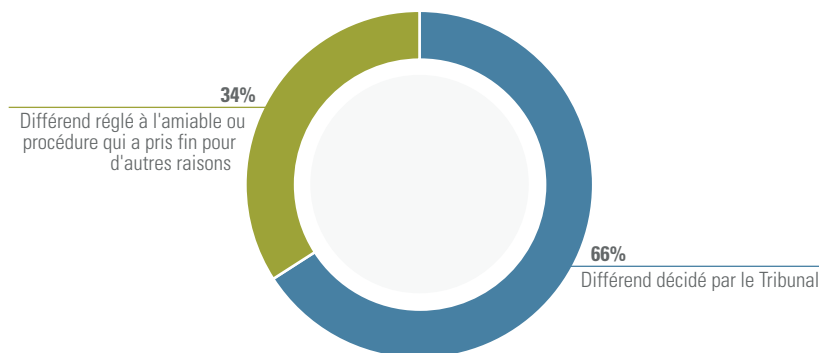
Au cours du dernier exercice, les parties à des instances CIRDI ont demandé la récusation de 11 arbitres. Neuf de ces demandes ont été rejetées, un arbitre a démissionné à la suite de la soumission de la demande et une décision relative à une demande de récusation est actuellement pendante. En outre, deux demandes de récusation d'arbitres soumises au cours de l'exercice précédent ont été rejetées au cours de l'exercice 2016. Dans une autre affaire, le tribunal a statué sur une demande de récusation soumise par une partie et relative au conseil de l'autre partie.

## AFFAIRES AYANT PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Le nombre d'instances conclues au cours de l'exercice 2016 est demeuré élevé : 51 instances ont pris fin au cours de l'exercice écoulé, dont 38 étaient des arbitrages et 13 des procédures post-sentence. Dix des procédures post-sentence ayant pris fin concernaient des demandes en annulation, dont une a fait l'objet d'un désistement, et les neufs autres ont donné lieu à une décision du Comité *ad hoc*. Une procédure en révision et deux procédures en rectification se sont également terminées par une décision du tribunal.

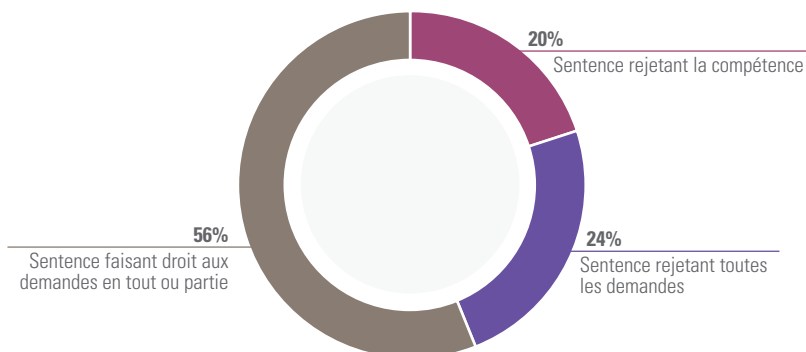
Sur les 38 instances d'arbitrage ayant pris fin, 25 différends ont donné lieu à une décision du tribunal et 13 affaires ont fait l'objet d'un règlement à l'amiable ou d'un désistement.

### PROCÉDURES D'ARBITRAGE SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÉGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2016 — RÉSULTATS



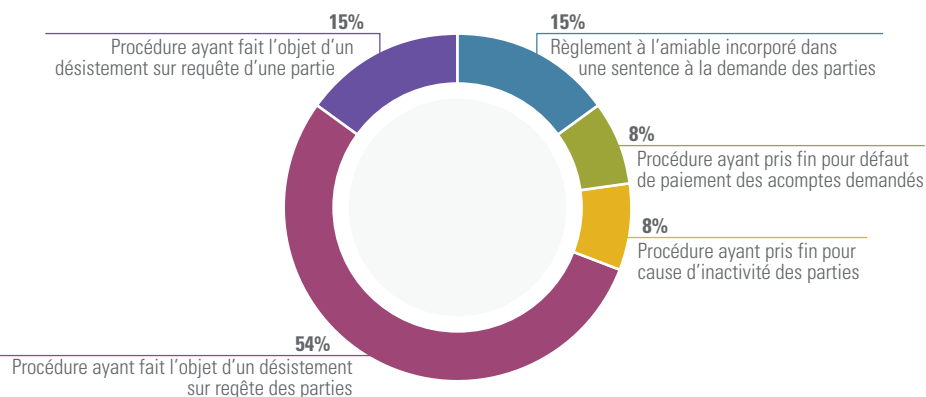
Sur les 25 affaires tranchées par un tribunal, cinq sentences ont conclu à une absence de compétence, six tribunaux ont rejeté l'ensemble des demandes des investisseurs, et 14 ont fait droit en partie ou en totalité aux demandes des investisseurs.

## DIFFÉRENDS DECIDÉS PAR LES TRIBUNAUX ARBITRAUX SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2016 — CONCLUSIONS



Sur les 13 affaires d'arbitrage qui ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement amiable, sept ont fait l'objet d'un désistement à la suite d'une demande des deux parties, deux ont fait l'objet d'un désistement à la demande d'une partie et, dans deux autres affaires, l'accord à l'amiable des parties a été incorporé dans une sentence. En outre, une affaire a fait l'objet d'un désistement pour défaut de paiement des avances demandées, et une affaire d'arbitrage a fait l'objet d'un désistement pour cause d'inactivité des parties.

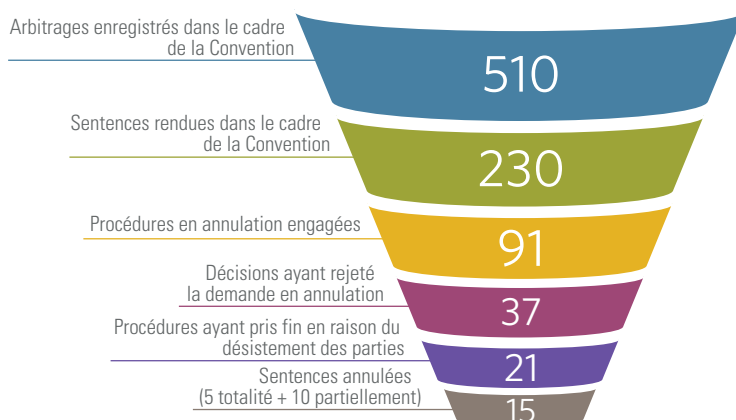
## DIFFÉRENDS RÉGLÉS À L'AMIABLE OU AYANT PRIS FIN POUR D'AUTRES MOTIFS SOUS LA CONVENTION CIRDI ET LE RÈGLEMENT DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2016 — FONDEMENTS



Au cours de l'exercice écoulé, le Centre a mis particulièrement l'accent sur les pratiques destinées à réduire la durée et le coût des procédures d'arbitrage, tout en respectant le droit des parties à une procédure régulière. Cela inclut : (i) demander aux tribunaux et aux comités *ad hoc* d'informer les parties des délais dans lesquels seront émises les décisions ou les sentences à rendre ; (ii) encourager des consultations entre les membres du tribunal immédiatement avant l'audience et des délibérations en personne immédiatement après l'audience ; et (iii) encourager les membres des tribunaux à établir, dès le début d'une affaire, un budget présentant de manière succincte les honoraires et frais des arbitres qui sont prévus et à tenir les parties informées des frais déjà engagés.

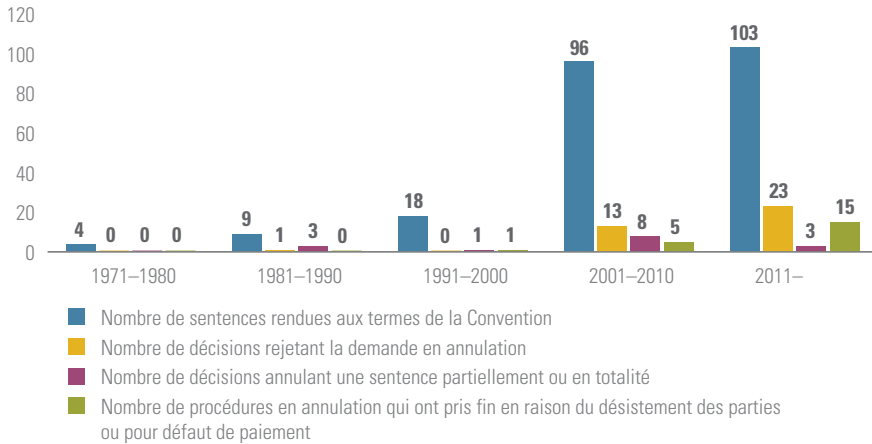
Dix instances en annulation ont également pris fin au cours de l'exercice 2016 : dans sept d'entre elles, la demande a été rejetée ; il a été mis fin à une instance pour défaut de paiement des avances demandées ; et deux sentences ont été partiellement annulées. Afin de placer ces chiffres dans un contexte plus large, il convient de rappeler que le CIRDI a, en 50 ans d'existence, enregistré 510 affaires d'arbitrage dans le cadre de la Convention, et que 230 sentences ont été rendues par des tribunaux CIRDI. Sur ces 230 sentences, cinq ont été annulées en totalité et dix autres ont été annulées partiellement. En d'autres termes, seuls deux pour cent de l'ensemble des sentences CIRDI ont été annulées en totalité et quatre pour cent ont été partiellement annulées.

#### RECOURS EN ANNULATION SOUS LA CONVENTION CIRDI



D'une manière générale, le pourcentage d'annulation continue de baisser. Depuis janvier 2011, 103 sentences ont été rendues dans le cadre de la Convention, 50 procédures en annulation ont été engagées et trois sentences ont été partiellement annulées. Dans le même temps, le nombre de procédures ayant fait l'objet d'un désistement a augmenté de manière significative, avec 15 désistements depuis 2011. De ce fait, le pourcentage d'annulations depuis janvier 2011 est de 3 %, alors qu'il représentait 13 % sur la période 1971 - 2000 et 8 % au cours de la décennie 2001- 2010.

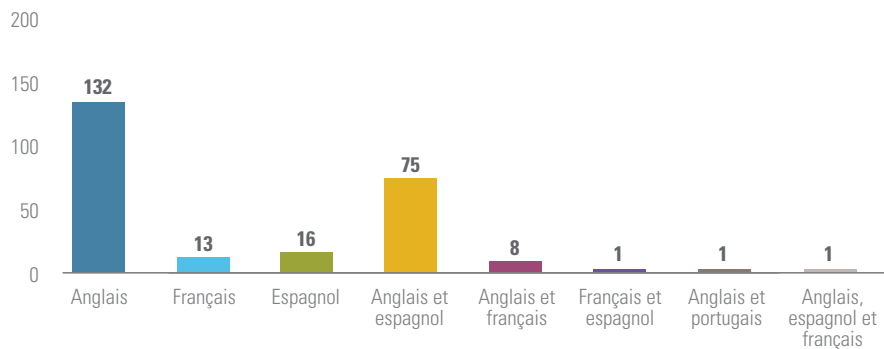
SENTENCES RENDUES ET RÉSULTATS DES RECOURS EN ANNULATION SOUS LA CONVENTION CIRDI, PAR DÉCENNIE



QUESTIONS DE PROCÉDURE DANS LES AFFAIRES CIRDI AU COURS DE L'EXERCICE 2016

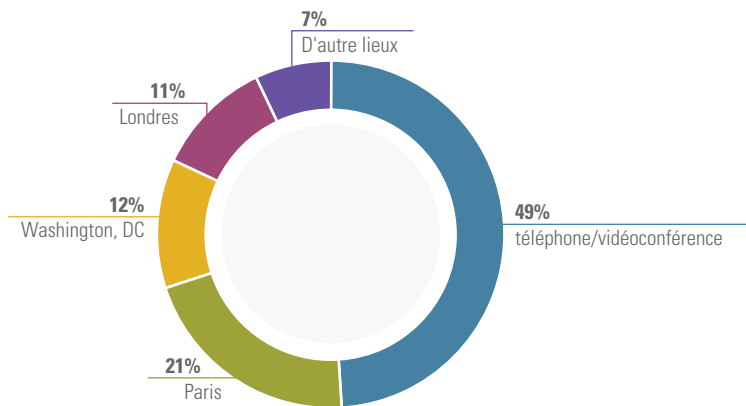
Sur les 247 affaires CIRDI administrées au cours de l'exercice 2016, 132 ont été conduites en anglais (53 %), 13 en français (5 %) et 16 en espagnol (6 %), les trois langues officielles du Centre. Quarante-vingt-cinq instances ont été conduites simultanément dans deux langues (35 %), la combinaison anglais-espagnol continuant à être la plus courante. Une autre affaire a été administrée dans les trois langues officielles (1 %).

AFFAIRES ADMINISTRÉES SUR LE FONDEMENT DE LA CONVENTION CIRDI ET DU MÉCANISME SUPPLÉMENTAIRE AU COURS DE L'EXERCICE 2016, SELON LA (LES) LANGUE(S) DE PROCÉDURE UTILISÉE(S)



Au cours de l'exercice écoulé, 147 sessions ou audiences se sont tenues dans des affaires administrées par le CIRDI, au siège du Centre à Washington, DC dans les bureaux de la Banque mondiale à Paris ou dans d'autres lieux convenus par les parties. Lorsque les conditions s'y prêtaient, les audiences et les sessions se sont tenues par téléphone ou vidéoconférence, reflétant le souci constant du Centre de réduire les coûts et d'augmenter l'efficacité des procédures. Le nombre de procédures conduites par téléphone et vidéoconférence est resté stable ; près de la moitié (49 %) de l'ensemble des sessions et audiences au cours de l'exercice 2016 se sont tenues sous cette forme.

#### LIEUX DE TENUE DES AUDIENCES CONVENUS ENTRE LES PARTIES OU DÉTERMINÉS PAR LES TRIBUNAUX, LES COMMISSIONS DE CONCILIATION ET LES COMITÉS *AD HOC* DANS LES PROCÉDURES CIRDI



Au cours du dernier exercice, 27 sentences et 377 décisions et ordonnances de procédure ont été rendues par des tribunaux arbitraux et des comités *ad hoc*. Cela représente une augmentation significative de la jurisprudence développée sur la base des Règlements du CIRDI. Le Centre publie ces décisions sur son site Internet avec l'autorisation des parties. Dans le cas où une partie n'a pas consenti à la publication des sentences, le Centre a publié des extraits du raisonnement juridique du tribunal ou du comité *ad hoc* dans les conditions requises par les Règlements.

Des informations complètes et actualisées sur les étapes procédurales de chaque affaire, la composition du tribunal, de la commission ou du comité *ad hoc*, la partie ayant désigné chaque arbitre, les conseils représentant les parties, ainsi que le résultat de la procédure se trouvent sur le site Internet du CIRDI à l'adresse suivante : [www.worldbank.org/icsid](http://www.worldbank.org/icsid).



## AVANCÉES INSTITUTIONNELLES

Au cours de l'exercice 2016, le CIRDI a entrepris de nombreux projets en complément de sa mission principale d'administration des affaires. Il a ainsi notamment prêté son concours au Conseil administratif du CIRDI, offert une assistance technique aux États membres du CIRDI, étendu son réseau d'accords de coopération institutionnelle et collaboré avec des institutions du Groupe de la Banque mondiale et d'autres organisations internationales et non gouvernementales sur des questions relatives au droit des investissements et à la résolution des différends. Le CIRDI a également continué à renforcer ses capacités en matière de technologie de l'information et ses pratiques de travail afin d'assurer à ses utilisateurs les services les plus efficaces à des coûts raisonnables.

### CONSEIL ADMINISTRATIF DU CIRDI

Le Conseil administratif du CIRDI est l'instance dirigeante du CIRDI. Sa composition, ses attributions et son processus décisionnel sont prévus par la Convention CIRDI (Articles 4 à 8 de la Convention). Le Président du Groupe de la Banque mondiale est de plein droit Président du Conseil administratif.

*Dr Jim Yong Kim, Président du Conseil d'administration du CIRDI, et Meg Kinnear, Secrétaire général du CIRDI, aux bureaux du CIRDI, Washington, DC, 12 janvier 2016, Benjamin Garel, Banque mondiale*



À la fin de l'exercice 2016, 153 États contractants étaient représentés au Conseil administratif du CIRDI. La République d'Irak et la République de Nauru sont les derniers États en date à avoir ratifié la Convention CIRDI et à siéger au Conseil administratif.

Le Conseil administratif doit se réunir au moins une fois par an. Le Président du Conseil administratif, le Dr. Jim Yong Kim, a présidé la 49<sup>ème</sup> session annuelle du Conseil administratif, qui s'est tenue le 9 octobre 2015 à Lima au Pérou. Les résolutions adoptées par le Conseil administratif lors de sa 49<sup>ème</sup> session annuelle sont reproduites au chapitre 5.

## SECRÉTARIAT DU CIRDI

Le Secrétariat du CIRDI assure la gestion quotidienne des activités du Centre. Sa composition et ses principales attributions sont prévues dans la Convention CIRDI (articles 9 à 11) et le Règlement administratif et financier. Le Secrétariat du CIRDI est dirigé par un Secrétaire général. Le Secrétaire général est assisté de deux Conseillers en Chef et de Responsables d'équipe, qui supervisent les équipes chargées de l'administration des affaires, des affaires institutionnelles et de l'administration générale et de la gestion financière.

Au 30 juin 2016, le personnel du Secrétariat comptait près de 70 personnes venant de 35 pays, ce qui fait du CIRDI l'une des organisations les plus diversifiées au sein du Groupe de la Banque mondiale. La plupart des membres du personnel parlent couramment deux ou les trois langues officielles du Centre (l'anglais, le français et l'espagnol), et collectivement, les membres du personnel du CIRDI parlent couramment plus de 20 autres langues, notamment l'akan, l'allemand, l'amharique, l'arabe, le bulgare, le cantonais, le finnois, l'italien, le kinyarwanda, le kirundi, le malais, le mandarin, le polonais, le russe, le suédois, le swahili, le tagalog, le tchèque, le wolof et le yoruba. Au cours de l'exercice 2016, le CIRDI a accueilli quatre collaborateurs en provenance de Chine, de France, de Grèce et du Pakistan, qui ont apporté leur assistance sur un certain nombre d'affaires de règlement de différends et de projets institutionnels.

*Milanka Kostadinova, Responsable d'équipe /Conseillère juridique du CIRDI, Francisco Abriani, Conseiller juridique du CIRDI et Alix Ahimon, Assistante juridique du CIRDI, lors d'une discussion d'un événement à venir, Washington, DC, 25 mai 2016, Benjamin Garel, Banque mondiale*



## LISTES DU CIRDI

Le Secrétariat du CIRDI poursuit ses efforts afin de s'assurer que les listes d'arbitres et de conciliateurs sont mises à jour. Au cours de l'exercice 2016, le Secrétaire général a tenu de nombreuses réunions avec des fonctionnaires gouvernementaux afin d'encourager les États contractants à procéder à des désignations sur ces listes. À la fin de l'exercice 2016, plus de 20 États contractants avaient répondu en effectuant de nouvelles désignations sur les listes du CIRDI et d'autres procèdent actuellement à la sélection des personnes qu'ils envisagent de désigner.

Une liste des personnes désignées sur les listes d'arbitres et de conciliateurs du CIRDI au cours de l'exercice 2016, indiquant l'État les ayant nommées, figure au chapitre 2. La liste complète des personnes figurant sur les listes du CIRDI constitue un document officiel, intitulé CIRDI/10, disponible sur le site Internet du CIRDI.

## PARTICIPATION ACTIVE DES ÉTATS MEMBRES

### *Mesures adoptées par les États membres*

Le Centre tient à jour et publie une liste des États membres, qui indique, pour chacun d'eux, certaines mesures prises conformément à la Convention CIRDI. Cette liste constitue un document officiel, intitulé CIRDI/8, qui est révisé et mis à jour périodiquement.

Au cours de l'exercice 2016, le Secrétaire général a invité les États contractants à mettre à jour leur désignation d'un tribunal ou de toute autre autorité compétents pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales rendues dans le cadre de la Convention CIRDI, conformément à l'article 54(2) de cette Convention. À la fin de l'exercice 2016, treize États contractants avaient répondu et procédé à une telle désignation. La liste complète des Mesures prises par les États contractants aux fins de la Convention CIRDI peut être consultée sur le site Internet du CIRDI.

### *Réunions avec les États membres*

Le CIRDI a renforcé ses initiatives en matière de renforcement des capacités des États membres. Au cours de l'exercice 2016, le Secrétaire général du CIRDI a rencontré des fonctionnaires gouvernementaux de différents États au siège du CIRDI à Washington DC ainsi qu'à l'étranger. Le Secrétaire général a tenu une série de réunions d'information avec des représentants de plus de 15 États contractants du CIRDI nommés auprès des bureaux des Directeurs exécutifs de la Banque mondiale et a présenté le processus d'arbitrage du CIRDI au Conseil des Directeurs exécutifs de la Banque mondiale en février 2016 et aux Directeurs Pays du Groupe de la Banque mondiale en juin 2016. Le Secrétariat a également collaboré avec les autres institutions qui composent le Groupe de la Banque mondiale, notamment la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et la Société financière internationale (SFI), ainsi qu'avec le Fonds monétaire international (FMI), pour l'organisation de séminaires et de sessions de formation communs.

Le 24 septembre 2015, le Secrétaire général du CIRDI a organisé une séance d'information pour les membres du corps diplomatique à Washington DC. Cette première séance d'information s'est tenue au siège de la Banque mondiale et a réuni des ambassadeurs, des ministres, des conseillers, des premiers secrétaires et des conseils auprès des départements juridiques et économiques des missions diplomatiques à Washington DC. Elle a examiné les récentes évolutions de l'arbitrage international en matière d'investissement, les tendances des affaires du CIRDI ainsi que les activités et les réalisations du CIRDI au cours de l'exercice 2015.

*Meg Kinnear, Secrétaire général du CIRDI, avec Pierre Amariglio, Conseiller juridique du CIRDI, et un participant au séance d'information pour les membres du corps diplomatique, Washington, DC, 24 septembre 2015, Otylia Babiak, Banque mondiale*



Dans le cadre de ses initiatives en matière d'assistance technique, le Secrétariat a organisé des sessions de formation sur la pratique et la procédure du CIRDI pour des États dans plusieurs régions du monde. Au cours de l'automne 2015, le Secrétaire général, accompagné de conseillers juridiques du CIRDI, s'est rendu dans plusieurs pays asiatiques, a rencontré des fonctionnaires gouvernementaux, des représentants du secteur privé et des universitaires, et a assuré des formations sur le processus du CIRDI.

Fin mars 2016, le CIRDI a co-organisé une conférence de deux jours avec le Ministère des services financiers et des investissements du Commonwealth des Bahamas. La conférence, qui s'est tenue à Nassau, a célébré le 50<sup>ème</sup> anniversaire du CIRDI. Elle a réuni des fonctionnaires gouvernementaux de la région des Caraïbes, notamment d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, de la Barbade, d'Haïti, de la Jamaïque, de la République dominicaine, de Sainte-Lucie et de Saint-Christophe-et-Niévès, ainsi que des représentants du Bureau des négociations commerciales du CARICOM. Environ 150 participants du secteur public et du secteur privé, notamment des avocats, des arbitres et des universitaires, ont assisté à la conférence, qui a donné lieu à une présentation générale des aspects fondamentaux de la procédure de résolution des différends au CIRDI, depuis la phase préalable à l'arbitrage jusqu'à l'annulation, ainsi qu'à une discussion sur les évolutions récentes de l'arbitrage international en matière d'investissement, les tendances actuelles des affaires du CIRDI, la prévention des différends et d'autres considérations pratiques.



*Hon. Hope Strachan, Ministre des Services financiers, Mme Keva Bain, Directeur du Commerce et de l'Industrie et conseillère juridique du ministère des Services financiers, Hon. Michael Halkitis, MP, Ministre d'État du Ministère des Finances, et Meg Kinnear, Secrétaire général du CIRDI, Nassau, 30 mars 2016, photo gracieusement fournie par le Ministère des Finances*

Le 23 juin 2016, le Secrétariat du CIRDI a organisé à Paris une session de formation, en français et en anglais, pour des fonctionnaires gouvernementaux et des représentants d'ambassades. Plus de 70 participants représentant 30 États ont assisté à la formation pour une présentation générale des aspects fondamentaux de la procédure de résolution des différends au CIRDI.

## ACCORDS AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS D'ARBITRAGE

Le CIRDI offre aux parties aux différends la possibilité de tenir des audiences en tout lieu convenu d'un commun accord. Il a développé des partenariats avec d'autres institutions d'arbitrage, en vue de compléter sa capacité à permettre la tenue d'audiences dans les locaux internationaux de la Banque mondiale. Au cours de l'exercice 2016, le CIRDI a conclu deux nouveaux accords de coopération avec le Centre international de résolution des différends de Séoul et la Chambre de commerce internationale à Paris.

Le CIRDI dispose maintenant de 15 accords de cette nature :

1. le Centre australien des différends commerciaux à Sydney ;
2. le Centre australien pour l'arbitrage commercial international à Melbourne ;
3. le Centre régional d'arbitrage commercial international du Caire ;
4. le Centre d'arbitrage et de conciliation de la Chambre de commerce de Bogota ;
5. la Commission d'arbitrage économique et commercial international de Chine ;
6. l'Institut allemand d'arbitrage ;
7. le Centre d'arbitrage commercial du Conseil de coopération du Golfe à Bahreïn ;
8. le Centre d'arbitrage international de Hong Kong ;
9. la Chambre de commerce internationale à Paris ;
10. le Centre régional d'arbitrage de Kuala Lumpur ;
11. les Maxwell Chambers à Singapour ;
12. la Cour permanente d'arbitrage à La Haye ;
13. le Centre régional d'arbitrage commercial international à Lagos ;
14. le Centre international de résolution des différends de Séoul ; et
15. le Centre d'arbitrage international de Singapour.



## COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Au cours de l'exercice 2016, le CIRDI a poursuivi sa collaboration avec d'autres institutions multilatérales sur des questions relatives au droit des investissements et au règlement des différends. Par exemple, le 17 septembre 2015, des conseillers juridiques du CIRDI ont participé aux travaux de la 62<sup>ème</sup> session du Groupe de travail II de la CNUDCI sur l'arbitrage et la conciliation, à Vienne en Autriche. Au cours de la semaine qu'a duré cette session, des conseillers juridiques du CIRDI ont également participé à un panel consacré à l'avenir de l'arbitrage relatif aux investissements internationaux.

Début mai 2016, le CIRDI a participé aux travaux du sous-comité sur l'arbitrage en matière d'investissement du groupe de travail du Conseil international de l'arbitrage commercial (ICCA) - Queen Mary sur le financement par des tiers des procédures d'arbitrage international et à la réunion d'experts de la CNUCED sur la transformation du régime des accords internationaux d'investissement.

Fin mai 2016, le Secrétaire général a participé à la troisième réunion du Groupe de travail E15 sur la politique en matière d'investissement à Genève, en Suisse, qui a été lancée par le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) et le Forum économique mondial (FEM). La réunion de cette année a été organisée par le FEM et l'Institut du commerce mondial (ICM) à l'Université de Berne et a été consacrée à l'analyse de la proposition de l'UE concernant un système juridictionnel et une procédure d'appel en matière d'investissements internationaux.

Au cours de l'exercice 2016, le CIRDI a pris part aux discussions de plusieurs organisations professionnelles qui se consacrent au développement de l'expertise et des connaissances dans la pratique et l'administration de l'arbitrage. Le Secrétaire général a poursuivi son travail en qualité de membre des organes consultatifs ou de groupes de travail spécialisés de la Société américaine de droit international (ASIL), du Centre pour l'innovation dans la gouvernance internationale (CIGI), du Conseil international de l'arbitrage commercial (ICCA) et de la Fédération internationale des institutions d'arbitrage commercial (IFCAI).

Dans le cadre de sa mission de contribution aux débats sur le droit international des investissements, le CIRDI collabore avec un certain nombre d'organisations internationales, d'associations professionnelles et d'établissements d'enseignement. Pour de plus amples informations sur ces efforts, se reporter au chapitre 4 du présent rapport.

## BONNES PRATIQUES

Au cours de l'exercice 2016, le CIRDI a continué à élaborer et mettre en œuvre de bonnes pratiques dans le domaine de l'arbitrage en matière d'investissement. Dans le cadre de ce projet, le Secrétariat du CIRDI a continué à établir et actualiser des modèles de documents ayant trait aux divers aspects de l'administration des instances. Les outils et les modèles de bonnes pratiques ont également été intégrés dans le système de gestion des affaires CIRDI et ont réduit de manière significative le temps consacré par le personnel du CIRDI à l'accomplissement de diverses tâches liées à l'administration des affaires. Le Centre a également continué à étendre en interne son initiative en matière de gestion des connaissances en vue de compiler les informations liées aux affaires présentant un intérêt (par exemple, les sentences, les décisions, les ordonnances de procédure), ainsi que les analyses, présentations, mémorandums et autres données internes. Ce projet a facilité les recherches des membres du personnel du CIRDI et réduit le temps qu'ils y consacrent, tout en préservant les connaissances institutionnelles.

Le Secrétariat du CIRDI a continué à réduire les délais qu'il s'était fixés pour l'accomplissement de certaines tâches et procédures internes dans l'administration des affaires. Il a également adopté certaines pratiques destinées à mettre à la disposition des parties des informations plus précises en temps réel sur l'état d'avancement d'une affaire, notamment en ce qui concerne le budget d'une affaire et la progression d'un tribunal dans la rédaction des décisions et sentences. Des pratiques similaires ont été adoptées pour les procédures d'annulation et de conciliation.





*Gonzalo Flores, Conseiller juridique en chef et Ana Conover, Collaboratrice juridique du CIRDI, discutant d'une affaire, Washington, DC, 15 juin 2016, Benjamin Garel, Banque mondiale*

Au cours de l'exercice 2016, le CIRDI a publié un Guide sur l'obtention du statut de membre du CIRDI (le Guide). Ce Guide décrit les conditions d'éligibilité, le processus de signature et de ratification et l'entrée en vigueur de la Convention. En outre, le Guide aborde les avantages liés au statut d'État membre du CIRDI et répond aux questions fréquentes relatives au statut de membre.

En décembre 2015, le CIRDI a publié les Notes pratiques à l'attention des défendeurs dans un arbitrage CIRDI (Notes pratiques), en anglais, en français et en espagnol. Les Notes pratiques abordent les aspects pratiques liés à la réaction qu'il convient d'avoir face à une demande relative à un investissement introduite sur le fondement de la Convention CIRDI ou du Règlement du Mécanisme supplémentaire. Elles offrent quelques suggestions en matière de prévention des différends et d'organisation préalable à l'arbitrage et elles donnent une vue globale, étape par étape, des différentes phases d'une instance d'arbitrage CIRDI typique.

En mai 2016, le CIRDI a publié la Note d'information mise à jour relative à l'annulation, qui présente des données, des graphiques et des tableaux actualisés en matière d'annulation jusqu'au 15 avril 2016. Elle analyse 37 nouvelles procédures d'annulation, 22 nouvelles décisions d'annulation et 19 nouvelles décisions de suspension d'exécution de la sentence rendues depuis la publication de la Note d'information initiale en 2012. Elle constitue le document le plus à jour et le plus complet sur l'annulation CIRDI.

## TECHNOLOGIE

Le CIRDI a continué à tirer profit des technologies de l'information pour améliorer encore son offre de services de haute qualité à des coûts raisonnables. Le Secrétariat a, au cours de l'exercice 2016, introduit un certain nombre de systèmes innovants de gestion financière, notamment un système pour accélérer les remboursements aux parties dans des affaires conclues. Le Centre a également poursuivi son travail d'amélioration de son site Internet externe. Ce travail, qui sera achevé au début de l'exercice 2017, comprendra la migration du site vers une nouvelle plateforme qui permettra aux utilisateurs de le consulter depuis leurs téléphones portables et de naviguer plus rapidement son contenu. Par ailleurs, le site sera presque entièrement trilingue, permettant l'accès à des informations en français et en espagnol.

Le Centre a procédé à des mises à jour en temps réel sur les affaires et publié plus de 2 000 données au cours de l'exercice écoulé. Le CIRDI a poursuivi ses efforts visant à soutenir la transparence du processus d'arbitrage en encourageant la publication de sentences, décisions, ordonnances de procédure et informations sur l'état d'avancement de chaque affaire. Au cours de l'exercice 2016, le Centre a continué à mettre à jour ses bases de données en ligne sur les traités bilatéraux d'investissement, une bibliographie en matière de droit des investissements et de procédure, les listes d'arbitres et de conciliateurs ainsi que le répertoire en ligne contenant les curriculum vitae des arbitres, conciliateurs et membres des comités. Pour de plus amples informations sur nos ressources et publications en ligne, se reporter au chapitre 4 du présent rapport.

*Diego Soto, Parajuriste du CIRDI et Angela Ting, Parajuriste du CIRDI, discutant du Rapport annuel du CIRDI, Washington, DC, 4 avril 2016, Benjamin Garel, Banque mondiale*



# CIRDI SECRETARIAT

## SECRETARIAT DU CENTRE INTERNATIONAL POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS

30 JUIN 2016

**Secrétaire général**  
Meg Kinneer

**SERVICE JURIDIQUE**  
**Conseiller/Conseillère**  
**en Chef**

Gonzalo Flores  
Martina Polasek

**Responsable d'équipe/  
Conseillère juridique**

Aurélia Antonietti  
Milanka Kostadinova

**Conseiller/Conseillère juridique**

Francisco Abriani  
Mercedes Cordido-Freytes  
de Kurowski  
Aïssatou Diop  
Geraldine Fischer  
Anneliese Fleckenstein  
Benjamin Garel  
Lindsay Gastrell  
Paul-Jean Le Cannu  
Alicia Martín Blanco  
Sara Marzal Yetano  
Jara Mínguez Almeida  
Marco Tulio Montañés-Rumayor  
Frauke Nitschke  
Natalí Sequeira  
Luisa Torres  
Mairée Uran Bidegain

**Conseillère juridique—  
Affaires institutionnelles**

Daniela Argüello  
Randi Ayman  
Otylia Babiak

**Collaboratrice/Collaborateur  
juridique**

Ana Conover  
Francisco Grob  
Kendra Magraw  
Peik Mäkelä  
Celeste Mowatt  
Marisa Planells-Valero

**Consultante juridique**

Eglantine Jablonski  
Chrysoula Mavromati

**SERVICE D'ASSISTANCE  
JURIDIQUE, ADMINISTRATIVE  
ET D'AIDE AUX CLIENTS**

**Parajuriste**

Olutosin O. Akinyode  
Geraldine Alonso Ghersi  
Joy Berry  
Arkiatou Boissaye  
Colleen Ferguson  
Ivania Fernández  
Phoebe Ngan  
Nayib Rivera  
Francisco Sanchez  
Diego Soto  
Elizabeth Starkey  
Angela Ting

**Assistante/Assistant juridique**

Alix Ahimon  
Alejandra Bobadilla  
Paula Carazo  
Anita Chen  
Cinthya Ibáñez  
Lanny Isimbi  
Ayling Kocchiu  
Jennifer Melendez  
Drake Starling  
Alexander Vazquez

**Assistante administrative  
auprès du Secrétaire général**  
Cindy Ayento

**Assistant de programme**  
Claudio Batista

**SERVICES FINANCIERS ET  
SERVICES ADMINISTRATIFS  
GENERAUX**

**Responsable d'équipe et  
responsable senior des  
programmes**  
Javier Castro

**Responsable des finances**  
Zelalem T. Dagnaw

**Responsable de l'organisation  
des audiences & événements**  
Lamiss Al-Tashi

**Analyste financier**  
Walter Meza-Cuadra

**Assistante senior aux finances**  
Azeb Debebe Mengistu

**Assistante senior en  
technologie de l'information**  
Patricia V. Romero

**Assistante de programme**  
Sherri Akanni

**Assistante de l'organisation des  
audiences & événements**  
Diana Magalona

**Réceptionniste**  
Adjoa Apete

**Assistant de gestion des documents**  
Dante Herrera

**Consultant en administration et  
technologie de l'information**  
Guillermo Acevedo

JAMES D. WOLFENSOHN  
ATRIUM



*Membres du Secrétariat du CIRDJ, Washington DC, 14 juin 2016. Brandon Payne, Banque mondiale*



Meg Kinnear, Secrétaire général du CIRDI, modérant un panel d'experts sur les traités d'investissement et sur le règlement des différends investisseur-État, Paris, 24 juin 2016.  
Benjamin Garel, Banque mondiale



## CHAPITRE 4 DISSÉMINATION DE L'INFORMATION

Le CIRDI entreprend chaque année différentes actions en vue de contribuer à une meilleure compréhension du processus du CIRDI et de promouvoir la connaissance et la réflexion sur les développements actuels du droit et de l'arbitrage international en matière d'investissements. Cela inclut des présentations en divers lieux de par le monde et la publication de documents à caractère général ou spécialisé qui ont trait au droit international et au règlement des différends internationaux y afférents.

Au cours de l'exercice écoulé, le Secrétariat a organisé et a participé à de nombreux événements à travers le monde pour célébrer le 50<sup>ème</sup> anniversaire du CIRDI et réfléchir à la contribution du Centre au règlement des différends entre investisseurs et États, et à l'évolution des investissements internationaux.

## PUBLICATIONS

### LIVRE DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE



Pour célébrer son 50<sup>ème</sup> anniversaire, le CIRDI a publié un ouvrage écrit par des arbitres, des praticiens et des universitaires de tout premier plan et qui aborde chacun des différents aspects des différends relatifs aux investissements — depuis les questions de compétence jusqu'aux obligations substantielles en passant par les questions de droit international général et les nouvelles problématiques procédurales — à la lumière d'une ou plusieurs affaires de référence tranchées sous les auspices du CIRDI. Ce livre a été publié en décembre 2015 par Kluwer Law International. Un panel composé d'auteurs y ayant contribué présentera cet ouvrage le 14 octobre 2016, à la suite des Assemblées annuelles du Groupe de la Banque mondiale. De plus amples informations seront communiquées sur cet événement dans le Rapport annuel du prochain exercice.

### *ICSID REVIEW—FOREIGN INVESTMENT LAW JOURNAL*

Le CIRDI publie depuis 1986 la revue indépendante sur le droit et l'arbitrage international en matière d'investissements qui occupe la première place dans le monde. Au cours de l'exercice 2016, l'*ICSID Review* a publié ses numéros d'automne 2015, d'hiver 2016 et de printemps 2016. Chaque numéro contient généralement des commentaires sur les affaires, des articles et des notes, qui analysent des décisions significatives rendues dans le cadre de la Convention CIRDI, du Mécanisme supplémentaire ou d'autres règlements, ainsi que divers sujets relatifs au droit et à l'arbitrage en matière d'investissements. En outre, l'*ICSID Review* contient d'importantes sources principales du droit international relatif aux investissements. La revue est récemment passée à trois numéros par an et continue à diversifier son contenu, ce qui renforce sa position de revue de référence dans le domaine du droit et de l'arbitrage en matière d'investissements.

Le numéro d'automne 2015, fidèle à la présentation habituelle, s'est intéressé à divers sujets, notamment la confidentialité des communications entre l'avocat et son client, les mesures provisoires, le financement par des tiers, les conclusions défavorables dans la pratique du CIRDI, les compensations non pécuniaires, l'expropriation, l'évolution de la norme minimale de traitement et les différends relatifs aux obligations souveraines.





*Claudio Batista, Assistant de programme du CIRDI, à une table des publications du CIRDI lors d'un événement, Washington, DC, 24 septembre 2015, Otylia Babiak, Banque mondiale*

Pour célébrer le 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'*ICSID Review* et le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention CIRDI, le volume de 2016 de la revue est axé sur des thèmes d'intérêt spécial du droit international des investissements. Le numéro d'hiver 2016 s'est intéressé aux entreprises d'État et le numéro de printemps 2016 a étudié les relations entre le droit international public et le droit international des investissements. Le numéro d'automne 2016, qui paraîtra en octobre 2016, examinera les questions de procédure dans l'arbitrage relatif aux investissements internationaux.

Dans le cadre de ses efforts constants pour promouvoir et développer le droit international, le CIRDI a conclu, à l'automne 2015, un accord avec Oxford University Press (OUP) en vue d'offrir à l'ensemble des États membres du CIRDI un accès gratuit pendant une période d'essai aux numéros de l'*ICSID Review* et à d'autres revues publiées par OUP. Un certain nombre d'États ont participé à cette période d'essai. Les abonnements à l'*ICSID Review* sont offerts à des tarifs préférentiels aux États dont l'économie est en voie de développement.

## COLLECTIONS

Au cours de l'exercice 2016, le Centre a publié quatre suppléments à ses deux collections à feuillets mobiles, *Investment Laws of the World* et *Investment Treaties*. Le supplément à la collection *Investment Laws of the World* contenait de nouvelles législations ou mises à jour de législations en matière d'investissements adoptées dans les pays suivants : la Colombie, la Cuba, la République dominicaine et le Saint-Marin (numéro 2016-1). Trois suppléments de mise à jour de la collection *Investment Treaties* publiés contenaient les textes de 63 traités et protocoles bilatéraux d'investissement conclus par 50 pays de toutes les régions du monde entre 1991 et 2014 (numéros 2015-2, 2015-3 et 2016-1).

## AFFAIRES DU CIRDI — STATISTIQUES

Au cours de l'exercice 2016, le Centre a mis en ligne les numéros 2015-2 et 2016-1 de la publication *Affaires du CIRDI—Statistiques* en anglais, en français et en espagnol. Le Centre a poursuivi sa pratique qui consiste à dresser le profil des affaires du CIRDI en proposant des données empiriques sur les affaires enregistrées et administrées par le Secrétariat du CIRDI. Le numéro 2016-2, qui actualise les informations au 30 juin 2016, a été publié en juillet 2016.

Au cours de l'automne 2015, le CIRDI a publié la seconde édition de ses statistiques spécifiques à la région Asie du sud de l'est et Pacifique, en anglais. Au début de l'été 2016, le CIRDI a publié deux nouvelles éditions spéciales de son rapport statistique. Le premier numéro est une mise à jour de son rapport statistique spécifique à l'Union européenne antérieurement publié. Le deuxième numéro est axé sur les statistiques spécifiques à l'Afrique. Les deux numéros sont disponibles sur le site Internet du CIRDI dans les trois langues officielles, avec les statistiques complètes.

## ÉVÉNEMENTS ET PRÉSENTATIONS

Au cours de l'exercice 2016, le CIRDI a participé à plus de 90 présentations dans plus de 28 pays de différentes régions du monde, tels que l'Autriche, les Bahamas, le Cameroun, le Canada, la Chine, la République de Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, la Hongrie, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, la Malaisie, la Maurice, le Maroc, le Pérou, la République tchèque, le Royaume-Uni, le Salvador, la Singapour, la Suède et la Suisse. Beaucoup de ces présentations sont revenues sur l'histoire du CIRDI au cours des 50 dernières années et ont examiné comment le CIRDI et le règlement des différends en matière d'investissement évoluera afin de répondre aux besoins des investisseurs et des États au cours des cinq prochaines décennies.

## CONFÉRENCES INTERNATIONALES ET RÉGIONALES

Des membres du personnel du CIRDI ont participé en tant que panélistes et intervenants lors de conférences sur l'arbitrage international en matière d'investissement organisées par l'Institut africain de droit international, l'Association américaine d'arbitrage (AAA), l'Association du barreau américain, l'Institut de droit américain (ALI), la Société américaine de droit international (ASIL), l'Académie d'été de l'arbitrage à Paris, l'Institut britannique de droit international et comparé (BIICL), l'Association du barreau canadien, le Conseil canadien sur le droit international (CCIL), l'Association du barreau de Casablanca, le Centre d'arbitrage de la Chambre de commerce de Lima, le Centre de médiation et d'arbitrage du Salvador, la Commission d'arbitrage économique et commercial international de Chine (CIETAC), le Secrétariat du Traité sur la Charte de l'Énergie (TCE), la Chambre de commerce hongroise, l'Institut d'arbitrage transnational (ITA), l'Association internationale des jeunes avocats à Prague (AIJA), l'Association internationale du barreau (IBA), la Chambre de commerce internationale (CCI), le Conseil international de l'arbitrage commercial (ICCA), l'Institut de droit international (ILI), l'Association italienne d'arbitrage, le Forum eurasiatique KazEnergy, le Centre régional d'arbitrage de Kuala Lumpur (KLRC), l'Association d'arbitrage latino-américaine, la Conférence d'arbitrage international de Maurice (MARC), la Cour permanente d'arbitrage (CPA), le Centre d'arbitrage international de Séoul (SIAC), la Chambre de commerce de Stockholm (SCC), le Centre d'arbitrage international de Vienne (VIAC) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans plusieurs cas, le CIRDI était l'organisateur ou le coorganisateur de la conférence.


Dans le cadre des initiatives mondiales du CIRDI en matière de dissémination de l'information en vue de développer les connaissances en matière de résolution des différends internationaux, le

Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI se sont également exprimés devant de nombreux groupes de fonctionnaires gouvernementaux, de juges, d'avocats et d'autres personnes intéressées lors de réunions qui se sont tenues dans les bureaux du CIRDI à Washington DC et dans d'autres lieux à l'étranger. En particulier, le Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI ont effectué des présentations sur les procédures du CIRDI, en personne ou au moyen de vidéoconférences, aux Bahamas, au Cameroun, en Chine, en République de Corée, en Espagne, en France, en Hongrie, au Japon, au Kazakhstan, au Maroc, au Pérou, à Singapour, en Suède et à travers les États-Unis d'Amérique, notamment à Dallas, Miami, New York et Philadelphie. Certaines de ces conférences internationales et régionales font l'objet de développements ci-dessous.

Au début de l'exercice écoulé, les 15 et 16 juillet 2015, des conseillers juridiques du CIRDI ont donné des conférences sur la pratique de l'arbitrage CIRDI à l'Académie internationale du droit de l'arbitrage à Paris. Les présentations de cette année ont été consacrées aux notions d' « investissement » dans l'arbitrage CIRDI et de « consentement » à la compétence du CIRDI.

Début octobre 2015, le Secrétaire général du CIRDI a assisté aux Assemblées annuelles de 2015 du Groupe de la Banque mondiale à Lima, au Pérou. À l'occasion de ce voyage, il a prononcé l'allocution de bienvenue lors d'une conférence organisée pour la célébration des 50 ans du CIRDI, a participé à une table ronde sur la transparence dans l'arbitrage international en matière d'investissement et a assisté au Symposium international sur l'arbitrage au Centre d'arbitrage de la Chambre de commerce de Lima.

Le 15 octobre 2015, des conseillers juridiques du CIRDI ont participé à un colloque sur « L'État africain dans l'arbitrage international », qui s'est tenu à Douala au Cameroun, et ont effectué une présentation sur la participation des États dans les procédures CIRDI.



Le 23 octobre 2015, le Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI ont organisé un atelier pratique afin de partager leur expérience et les bonnes pratiques dans les négociations de traités bilatéraux d'investissement et les arbitrages fondés sur un traité d'investissement, lors de la 5<sup>ème</sup> Conférence sur l'arbitrage fondé sur un traité d'investissement (ITA), organisée par le Ministère des finances de la République tchèque à Prague.



*Paul-Jean Le Cannu, Conseiller juridique du CIRDI, modérant un panel d'experts sur le droit de l'investissement au cours de la Semaine sur le droit, la justice et le développement de la Banque mondiale, Washington, DC, 18 novembre 2015, Otylia Babiak, Banque mondiale*

Le 18 novembre 2015, le CIRDI a parrainé une séance sur *Le développement et l'incidence des accords internationaux de commerce et d'investissement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MOAN)*, au cours de la journée à orientation régionale de la Semaine du droit, de la justice et du développement (LJD) à la Banque mondiale. La Semaine LJD est un événement annuel dédié au partage des connaissances, coorganisé par la vice-présidence juridique de la Banque mondiale, le CIRDI et les départements juridiques de la Société financière internationale (SFI) et de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI). Au cours de la session du CIRDI, le panel a évalué le contexte économique et politique de la région, en examinant les conditions, les tendances et les perceptions des accords internationaux de commerce et d'investissement ainsi que leurs relations avec les investissements directs étrangers à l'intérieur et hors de la région MOAN. Les panélistes ont également réfléchi à l'incidence du printemps arabe sur le climat d'investissement, les perspectives de développement et le règlement des différends relatifs aux investissements. Les intervenants ont conclu en partageant leurs réflexions sur les prochains défis que les États et les investisseurs sont amenés à rencontrer dans la région, et ont examiné les possibilités d'accroître la sensibilisation aux solutions potentielles en matière de résolution des différends et d'encourager les investissements internationaux au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

De mi-novembre à début décembre 2015, le Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI se sont rendus en Chine, en République de Corée et à Singapour, pour participer à des conférences et offrir des formations sur les procédures du CIRDI. Au cours de ce voyage, ils ont donné un cours d'introduction complet sur le déroulement des procédures d'arbitrage dans le cadre de la Convention CIRDI, à l'Université Jiaotong de Xi'an, à la Faculté de droit de l'Université Tsinghua, à la Commission d'arbitrage économique et commercial international de Shanghai (SHIAC) et à l'Institut supérieur d'avocats de Fudan Shanghai (SAIL) / Faculté de droit de l'Université Fudan en Chine, à l'Université nationale de Séoul en République de Corée et à l'Université nationale de Singapour (NUS). Une conférence célébrant le 50<sup>ème</sup> anniversaire du CIRDI s'est également tenue le 26 novembre 2015 à l'Université Jiaotong de Xi'an, en Chine, organisée sur le thème de l'évolution des traités d'investissement et la résolution des différends internationaux.



*Meg Kinnear, Secrétaire général du CIRDI, et Geraldine Fischer, Conseillère juridique du CIRDI, avec les participants de la conférence du 50<sup>ème</sup> anniversaire du CIRDI, Xi'an, 26 novembre 2015, photo gracieusement fournie par l'Université Xi'an Jiaotong.*

Le 11 décembre 2015, le CIRDI a organisé, en partenariat avec le Centre international de résolution des conflits de l'Association américaine d'arbitrage (AAA/ICDR) et la Chambre de commerce internationale, le 32ème colloque conjoint sur l'arbitrage international. Cet événement annuel a été accueilli par le CIRDI à Washington DC. Le colloque a permis un échange de vues sur le thème « Modernisation de l'arbitrage – Nouvelles approches face à des défis constants ». Il a abordé une grande variété de sujets, notamment : conflits d'intérêts et codes de conduite ; préparation, interrogatoire et contre-interrogatoire de témoins des faits ; pratiques en matière de désignation des arbitres ; efficacité des délibérations entre arbitres, rôle des conseils et des secrétaires de tribunaux arbitraux ; et mécanismes d'appel et de contrôle. L'allocution liminaire, prononcée par le Juge Christopher J. Greenwood de la Cour internationale de justice (CIJ), a porté sur les défis actuels de l'arbitrage investisseur-État. Des enregistrements vidéo de l'ensemble des sessions sont disponibles sur le portail Livestream du CIRDI.

*Juge Christopher J. Greenwood (CIJ), prononçant le discours liminaire au 32ème colloque conjoint de l'AAA/CCI/CIRDI, Washington, DC, 11 décembre 2015, Benjamin Garel, Banque mondiale*





*Milanka Kostadinova, Responsable d'équipe/Conseillère juridique du CIRDI, prononçant le discours d'ouverture du Forum de Stockholm sur le traité de la Charte de l'énergie, Stockholm, 8 février 2016, Björn Leijon Chambre du commerce de Stockholm*

Le 8 février 2016, une conseillère juridique du CIRDI a prononcé le discours d'ouverture pour le compte du CIRDI et s'est exprimé sur les affaires du CIRDI relatives à des différends dans le secteur de l'énergie, au cours du Forum de Stockholm relatif au Traité sur la Charte de l'énergie, co-organisé par la Chambre de commerce de Stockholm, le Secrétariat de la Charte de l'énergie, le CIRDI et la Cour permanente d'arbitrage. Le Forum a été consacré à l'avenir du secteur de l'énergie et a permis à divers groupes d'intervenants et de participants provenant d'organisations internationales, de sociétés de premier plan dans le secteur de l'énergie et d'associations du monde entier d'engager des discussions sur les énergies renouvelables, les technologies vertes et la promotion et la protection des investissements dans ce secteur.

Le 14 mars 2016, des conseillers juridiques du CIRDI ont participé aux discussions d'un panel sur la recherche d'un équilibre dans les traités d'investissement et les améliorations à apporter au règlement des différends investisseur-État, au cours de la Conférence sur les traités d'investissement organisée par la Table ronde sur la liberté d'investir sous l'égide de l'OCDE à Paris.



Le 29 avril 2016, des conseillers juridiques du CIRDI ont participé à un panel interactif sur les questions et les difficultés liées au financement par des tiers dans l'arbitrage international, et le Secrétaire général du CIRDI a effectué une présentation dans un panel consacré aux 50 années de la Convention CIRDI, au cours de la Réunion de printemps de la Section de droit international de l'Association du barreau américain à Washington DC.

Les 8 au 11 mai 2016, le Secrétaire général du CIRDI a participé au 23<sup>ème</sup> Congrès du Conseil international de l'arbitrage commercial (ICCA), à la fois en tant que modérateur et en qualité de Vice-président de l'instance dirigeante de l'ICCA. Le thème de la conférence de cette année, qui s'est tenue à la Maurice, était « L'arbitrage international et la règle de droit : contribution et conformité ». Les participants ont évoqué des sujets aussi variés que le traitement de la corruption dans l'arbitrage international, les stratégies pratiques pour les arbitres et une étude de la pratique dans divers pays africains. Lors d'une session, le Secrétaire général a modéré un panel pluridisciplinaire d'experts venant des États-Unis d'Amérique, de Bahreïn et de Chine, qui s'est intéressé à la question de savoir dans quelle mesure l'arbitrage international favorise le développement économique.

*Meg Kinnear, Secrétaire général du CIRDI, avec Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies, Sir Anerood Jugnauth, Premier Ministre de la République de la Maurice, et Hon. Sudarshan Bhadain, Ministre des Services financiers, la bonne gouvernance et les réformes institutionnelles, Port Louis, 9 mai 2016, photo gracieusement fournie par l'ICCA*



Le 24 juin 2016, le Secrétariat du CIRDI a tenu un symposium dans ses locaux à Paris pour célébrer le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention CIRDI. Cet événement a attiré plus de 130 participants en provenance d'une douzaine de pays et appartenant à plus de trois douzaines de cabinets d'avocats, de sociétés et d'universités. La journée a commencé par une présentation de la procédure CIRDI, depuis la requête d'arbitrage jusqu'aux recours post-sentence, et elle s'est achevée par une discussion par un panel d'experts, animé par le Secrétaire général, sur les caractéristiques de la génération actuelle de traités d'investissement et les changements que pourraient connaître à l'avenir le paysage du règlement des différends entre investisseurs et États.

## CONFÉRENCES ET ÉVÉNEMENTS UNIVERSITAIRES

Le Secrétaire général et des conseillers juridiques du CIRDI ont donné de nombreuses conférences et ont participé à divers panels dans des universités à travers le monde, que ce soit en personne ou au moyen de vidéoconférences, devant des universitaires et des praticiens du droit qui souhaitent développer leur connaissance de l'arbitrage en matière d'investissement.

Des conseillers juridiques du CIRDI ont donné des conférences devant divers groupes d'étudiants à l'Université d'Aix-Marseille (France), à la Faculté de droit Washington de l'American University (États-Unis d'Amérique), à l'Université Athabasca (Canada), à l'Université Bocconi (Italie), à l'Université d'Europe centrale (Hongrie), à la Faculté de droit de l'Université Columbia (États-Unis d'Amérique), au Centre de droit de l'Université de Georgetown (États-Unis d'Amérique), à la Faculté de droit de l'Université Fordham (États-Unis d'Amérique), à la Faculté de droit de l'Université Fudan (Chine), au Master in International Dispute Settlement (MIDS) à Genève (Suisse), à la Faculté de droit de l'Université George Washington (États-Unis d'Amérique), à l'Instituto Universitario de Estudios Europeos (Espagne), à l'Université de Nagoya (Japon), à l'Université nationale de Singapour, à l'Université de Melbourne (Australie), à l'Universidad Nacional de Colombia, à l'Université d'Ottawa (Canada), à la Faculté de droit de l'Université de Pennsylvanie (États-Unis d'Amérique), à la Faculté de droit de l'Université de Rome III (Italie), à l'Université nationale de Séoul (République de Corée), à l'Université de gestion de Singapour, à la Faculté de droit de l'Université Tsinghua (Chine), à l'Université d'Uppsala (Suède) et à l'Université Jiaotong de Xi'an (Chine).

## GROUPE DES JEUNES PRATICIENS CIRDI (YOUNG ICSID)

Le groupe des jeunes praticiens CIRDI continue d'encourager le développement professionnel des praticiens de moins de 45 ans dans le domaine de la résolution des différends internationaux relatifs aux investissements. Au 30 juin 2016, ce groupe avait reçu plus de 500 demandes d'inscription en provenance de toutes les régions du monde.

Au cours de l'exercice 2016, le groupe des jeunes praticiens du CIRDI a participé à l'organisation d'un certain nombre d'événements, notamment :

- un atelier, qui s'est tenu à Prague le 30 octobre 2015, lors de la 5<sup>ème</sup> Conférence sur l'arbitrage fondé sur un traité d'investissement, et qui a débattu du rôle de l'État en tant que client et adversaire dans l'arbitrage en matière d'investissement ;
- deux événements organisés à l'occasion du lancement de livres — le premier, le 10 décembre 2015, avec la Société américaine de droit international, pour un livre écrit sous la direction du Prof. Chiara Giorgetti, intitulé « *Challenges and Recusals of Judges and Arbitrators in International Courts and Tribunals* », événement qui a réuni un panel d'intervenants distingués ayant contribué au livre ; et le second, le 27 mai 2016, pour un livre de Pedro J. Martinez-Fraga et C. Ryan Reetz, intitulé « *Public Purpose in International Law: Rethinking Regulatory Sovereignty in the Global Era* », qui souligne le rôle de la doctrine dans la conciliation du droit des États à exercer leur souveraineté en matière de réglementation avec le respect de leurs obligations de protéger les investissements étrangers ; et
- un programme le 10 décembre 2015, la veille du Colloque AAA/CCI/CIRDI, coorganisé avec le Forum des jeunes arbitres (YAF) de la CCI et le groupe Young & International (Y&I) de l'ICDR, au cours duquel un panel d'experts s'est intéressé à différentes questions : arbitrabilité dans l'arbitrage commercial et en matière d'investissements, annulation administrative, règle de droit et protection en vertu des TBI, et « conflits » entre contrat et traité et entre droit international et droit interne.

La première session de formation du CIRDI pour des étudiants en droit, qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> avril 2016 et a réuni plus de 200 participants de 51 universités dans 28 pays en conjonction avec la compétition Philip C. Jessup International Law Moot Court.



Conseillers juridiques du CIRDI lors de la première séance de formation Young ICSID pour les étudiants en droit, Washington, DC, 1 avril 2016, Otylia Babiak, Banque mondiale



## TECHNOLOGIE ET RESSOURCES EN LIGNE

### INITIATIVE EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE

Le Centre a continué à publier sur son site Internet des informations sur la procédure ainsi que des sentences, des décisions et des ordonnances dans des affaires CIRDI. Il publie également des extraits du raisonnement juridique contenu dans une sentence rendue lorsqu'une partie ne consent pas à la publication du texte intégral de celle-ci. Au cours de l'exercice 2016, le CIRDI a publié plus de 156 sentences, décisions et ordonnances rendues dans des affaires conclues en 2015 et début 2016. Cette initiative en cours favorise une meilleure compréhension par le public de la procédure du CIRDI et du droit des investissements et offre un libre accès à la jurisprudence du CIRDI.

### BASE DE DONNÉES RELATIVE AUX ARBITRES, CONCILIATEURS ET MEMBRES DES COMITÉS AD HOC

Le site Internet du CIRDI propose désormais en ligne un modèle type de curriculum vitae élaboré par le Centre, ainsi que des informations biographiques sur les arbitres et les conciliateurs figurant sur la

liste des arbitres et la liste des conciliateurs du CIRDI, ainsi que l'ensemble des arbitres, conciliateurs et membres des comités d'annulation qui sont intervenus dans des affaires CIRDI. Ces informations peuvent être filtrées afin d'aider les utilisateurs notamment à identifier des arbitres disposant de compétences linguistiques particulières ou ressortissants de tel ou tel État, et à identifier l'ensemble des affaires auxquelles un arbitre a participé. Au cours de l'exercice 2016, les profils de plus de 347 arbitres ont été ajoutés à cette base de données et d'autres personnes sont constamment ajoutés.

## BASE DE DONNÉES DES TRAITÉS BILATÉRAUX D'INVESTISSEMENT

Au cours de l'exercice 2016, le CIRDI a mis à jour et enrichi sa base de données relative aux traités bilatéraux d'investissement. Cette base de données peut être interrogée selon différents critères : États signataires, traité particulier et année de signature. Elle indique également la date d'entrée en vigueur du traité et précise s'il contient une référence à la Convention ou au Règlement d'arbitrage ou de conciliation du Mécanisme supplémentaire du CIRDI. La base de données contient des informations sur plus de 3.000 traités. En outre, le CIRDI a compilé une liste de plus de 70 autres traités d'investissement. Cette liste comprend d'autres traités en matière d'investissement, notamment des accords multilatéraux et bilatéraux de libre-échange contenant des dispositions en matière d'investissement.

## BIBLIOGRAPHIE SUR LE DROIT ET LA PROCÉDURE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre du nouveau site Internet du CIRDI, le Centre a mis à jour et enrichi le contenu de sa bibliographie et amélioré sa capacité de recherche. Cette bibliographie très complète énumère des articles, livres, documents de recherche et de travail connus sur le CIRDI, le droit et les traités d'investissement et la résolution des différends internationaux relatifs aux investissements. À la fin de l'exercice 2016, la bibliographie du CIRDI contenait plus de 4.250 références.

## RETRANSMISSIONS D'AUDIENCES PUBLIQUES

Le Centre a continué à offrir aux parties à des affaires administrées par le CIRDI la possibilité de retransmettre leur procès sur Internet. Au cours de l'exercice 2016, le CIRDI a retransmis les audiences dans *The Renco Group, Inc. c. la République du Pérou* (Affaire CIRDI n° UNCT/13/1), qui s'est tenue le 2 septembre 2015 ; la procédure d'annulation dans *TECO Guatemala Holdings, LLC c. la République du Guatemala* (Affaire CIRDI n° ARB/10/23), qui s'est tenue les 13-15 octobre 2015 ;

*Corona Materials, LLC c. la République dominicaine* (Affaire CIRDI n° ARB(AF)/14/3), qui s'est tenue le 11 avril 2016 ; et *Eli Lilly et Company c. le Gouvernement du Canada* (Affaire CIRDI n° UNCT/14/2), qui s'est tenue du 30 mai au 9 juin 2016.

## MISES À JOUR SUR INTERNET

Avec le lancement de son nouveau site Internet au cours de l'exercice 2015, le CIRDI a continué à utiliser cette ressource comme un moyen privilégié pour communiquer des informations en anglais, en français et en espagnol sur les affaires et les pratiques du CIRDI, ainsi que sur les événements significatifs et les développements concernant l'institution. Ces nouvelles fonctionnalités assurent des mises à jour quotidiennes et en temps réel sur des affaires et permettent aux utilisateurs de recevoir des courriels contenant ces mises à jour ainsi que des notifications relatives à d'autres actualités et événements.

Au cours de l'exercice 2016, le CIRDI a lancé un projet de traduction de l'ensemble de son site Internet de l'anglais vers ses deux autres langues officielles, le français et l'espagnol, afin d'assurer un meilleur service aux États membres et aux autres utilisateurs des services de règlement des différends internationaux et des produits de la connaissance du CIRDI. La traduction sera terminée à la fin de 2016.

## DOCUMENTS OFFICIELS DU CIRDI

*Disponibles gratuitement auprès du Centre, sauf indication contraire*

*Liste des États contractants et autres signataires de la Convention*, Doc. CIRDI/3 (mises à jour périodiques) (anglais, français et espagnol)

*Contracting States and Measures Taken by Them for the Purpose of the Convention*, Doc. ICSID/8 (mises à jour périodiques) (anglais)

*Members of the Panels of Arbitrators and of Conciliators*, Doc. ICSID/10 (mises à jour périodiques) (anglais)

*CIRDI - Règlements*, Doc. CIRDI/4/Rév. 1 (mai 1975) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 1968 au 25 septembre 1984) (anglais, français et espagnol)

*CIRDI - Documents de base*, Doc. CIRDI/15 (janvier 1985) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 26 septembre 1984 au 31 décembre 2002 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)

*CIRDI - Convention et Règlements*, Doc. CIRDI/15/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements du Centre en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 9 avril 2006 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)

*CIRDI - Convention et Règlements*, Doc. CIRDI/15 (avril 2006) (contient les textes des Règlements du Centre entrés en vigueur le 10 avril 2006 et le texte de la Convention CIRDI) (anglais, français et espagnol)

*Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits du CIRDI*, Doc. CIRDI/11 (juin 1979) (contient les textes des Règlements relatifs au Mécanisme supplémentaire en vigueur du 27 septembre 1978 au 31 décembre 2002) (anglais, français et espagnol)

*Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI*, Doc. CIRDI/11/Rév. 1 (janvier 2003) (contient les textes des Règlements relatifs au Mécanisme supplémentaire en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 9 avril 2006) (anglais, français et espagnol)

*Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI*, Doc. CIRDI/11 (avril 2006) (contient le texte du Règlement relatif au Mécanisme supplémentaire en vigueur à partir du 10 avril 2006) (anglais, français et espagnol)

*Liste des affaires en cours et conclues*, CIRDI/16 (disponible uniquement sur Internet)

*Mémoire sur les honoraires et les frais des arbitres du CIRDI (6 juillet 2005)* (anglais, français et espagnol)

*Barème des frais du CIRDI* (1<sup>er</sup> janvier 2013) (anglais, français et espagnol)

*Rapport annuel du CIRDI (1967-2015)* (anglais, français et espagnol)

## AUTRES PUBLICATIONS DU CIRDI

*ICSID Review—Foreign Investment Law Journal* (trois numéros par an) (disponible auprès de Oxford University Press, Journals Customer Service Department, 2001 Evans Road, Cary, N.C. 27513, États-Unis d'Amérique ; téléphone : 800-852-7323 ; télécopie : 919-677-1714 ; URL : <http://icsidreview.oxfordjournals.org> ; courriel : [jnls.cust.serv@oup.com](mailto:jnls.cust.serv@oup.com) au prix de USD 88 pour les particuliers (versions papier et électronique) et de USD 223, USD 257 ou USD 279 pour les institutions respectivement pour un abonnement à la version électronique, un abonnement à la version papier et un abonnement combiné aux versions papier et électronique)

*Documents concernant l'origine et la formulation de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États* (1967 ; 2001 ; 2006) (anglais, français et espagnol) (en vente au Centre au prix de USD 250)

*Investment Laws of the World* (dix volumes à feuillets mobiles) et *Investment Treaties* (treize volumes à feuillets mobiles) (disponibles auprès de Oxford University Press, Customer Service Department, North Kettering Business Park, Hipwell Road, Kettering, Northamptonshire, NN14 1UA, Royaume-Uni ; téléphone : +44 (0) 01536 452773 ; courriel : [lawssubscriptions.uk@oup.com](mailto:lawssubscriptions.uk@oup.com) au prix de USD 255 par parution, USD 2.690 pour les deux séries, USD 1.345 pour les volumes de *Investment Laws of the World* uniquement et USD 1.345 pour les volumes de *Investment Treaties* uniquement)

*Affaires du CIRDI—Statistiques*, Numéros 2010-1, 2010-2, 2011-1, 2011-2, 2012-1, 2012-2, 2013- 1, 2013-2, 2014-1, 2014-2, 2015-1, 2015-2, 2016-1, 2016-2 (contient un profil des affaires du CIRDI ; mises à jour semestrielles) (anglais, français et espagnol) (disponibles uniquement sur Internet)

*Affaires du CIRDI—Statistiques (Numéro spécial - Union européenne)* (contient des statistiques sur les affaires CIRDI impliquant des États et des investisseurs de l'Union européenne en mars 2014, avril 2015 et avril 2016) (anglais, français et espagnol) (disponible uniquement sur Internet)

*Affaires du CIRDI—Statistiques (Numéro spécial - Afrique)* (contient des statistiques sur les affaires CIRDI impliquant des États et des investisseurs africains en avril 2016) (anglais, français et espagnol) (disponible uniquement sur Internet)



*The ICSID Caseload—Statistics (Special Focus - South & East Asia & the Pacific Region)* (contient des statistiques sur les affaires CIRDI impliquant des États et des investisseurs de l'Asie du sud et de l'est et de la Région pacifique en octobre 2014 et octobre 2015) (anglais) (disponible uniquement sur Internet)

*Bilateral Investment Treaties 1959–1996: Chronological Country Data and Bibliography* (30 mai 1997) (anglais)

## PUBLICATIONS DU PERSONNEL DU CIRDI

Meg Kinnear, Geraldine Fischer, Jara Minguéz Almeida, Luisa Fernanda Torres et Mairée Uran Bidegain (eds.), *Building International Investment Law — The First 50 Years of ICSID* (Kluwer Law International, décembre 2015)

Otylia Babiak et Benjamin Garel, *Introductory Note to Achmea B.V. v. Slovak Republic (PCA)*, 54 *International Legal Materials* 410 (juillet 2015)

Meg Kinnear et Frauke Nitschke, *Disqualification of Arbitrators under the ICSID Convention and Rules*, dans *Challenges and Recusal of Judges in International Courts and Tribunals* (Chiara Giorgetti ed., Brill Nijhoff Publishers, août 2015)

Meg Kinnear et Randi Ayman, *Site Visits in ICSID Arbitration*, dans *International Arbitration Under Review: Essays in honour of John Beechey* (Andrea Carlevaris, Laurent Lévy, Alexis Mourre et Eric A. Schwartz eds., CCI, 2015)

Meg Kinnear et Claire Lipman, *An interview with Meg Kinnear, Secretary General of ICSID: Topical issues in ICSID Arbitration*, *Practical Law: Arbitration Blog* (Thomson Reuters, janvier/février 2016)

Andrea Saldarriaga et Kendra Magraw, *UNCTAD's Effort to Foster the Relationship between International Investment Law and Development*, in *International Investment Law and Development: Friends or Foes?* (Rainer Hofmann, Stephan W. Schill & Christian J. Tams eds., Edward Elgar Publishing, février 2016)



## CHAPITRE 5 QUARANTE-NEUVIÈME SESSION ANNUELLE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Aux termes de l'article 4 de la Convention du CIRDI, le Conseil administratif du CIRDI comprend un représentant de chaque État contractant. Sauf désignation différente, le gouverneur de la Banque mondiale désigné par cet État remplit de plein droit les fonctions de représentant auprès du Conseil. Chaque membre du Conseil administratif dispose d'une voix.

Le Conseil administratif a tenu sa 49<sup>ème</sup> session annuelle le 9 octobre 2015 à Lima, Pérou, à l'occasion des Assemblées annuelles des Conseils des Gouverneurs du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

Lors de sa 49<sup>ème</sup> session annuelle, le Conseil administratif a approuvé le Rapport annuel 2015 du Centre et son budget administratif pour l'exercice 2016.



*Session annuelle 2015 du Conseil administratif du CIRDI,  
Lima, 9 octobre 2015, Grant Ellis, Banque mondiale*

Les résolutions adoptées lors de cette session sont reproduites ci-dessous.

**AC(49)/RES/128 – Approbation du Rapport annuel**

Le Conseil administratif

DÉCIDE

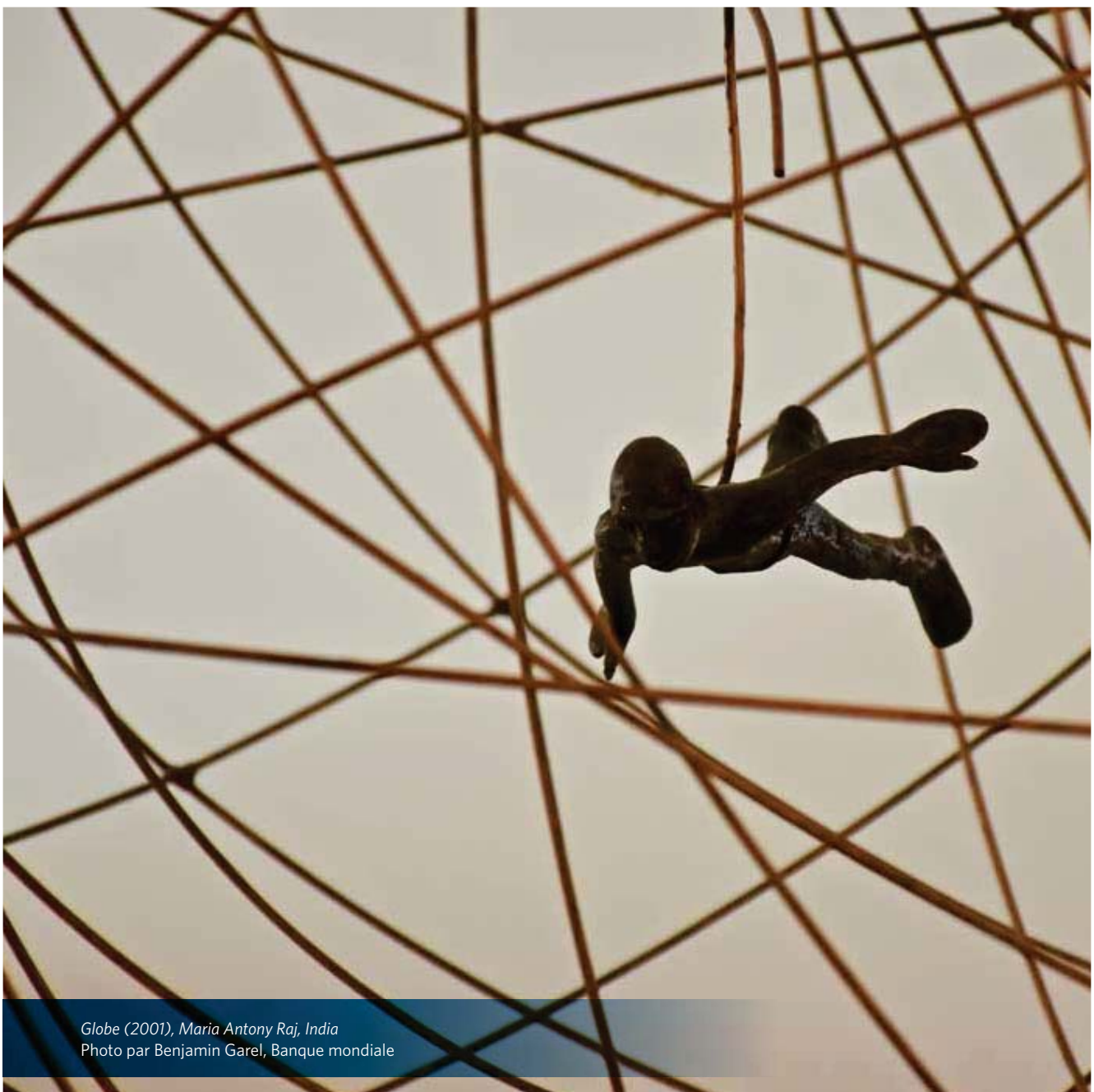
D’approuver le Rapport annuel 2015 sur les activités du Centre.

**AC(49)/RES/129 – Adoption du budget de l’exercice 2016**

Le Conseil administratif

DÉCIDE

D’adopter, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, le budget présenté au paragraphe 2 du Rapport et la Proposition du Secrétaire général sur le budget du 29 juin 2015 pour l’exercice 2016.



*Globe (2001), Maria Antony Raj, India*  
Photo par Benjamin Garel, Banque mondiale



## CHAPITRE 6 FINANCES

Les dépenses administratives du CIRDI ont été, au cours de l'exercice 2016, financées par les recettes afférentes aux droits non remboursables et par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) en vertu du Mémorandum sur les arrangements administratifs conclus entre la BIRD et le CIRDI. Il n'est donc pas nécessaire de faire supporter un excédent de dépenses aux États contractants en application de l'article 17 de la Convention.

Les dépenses liées aux instances d'arbitrage en cours sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du CIRDI.

# ÉTATS FINANCIERS

MONTANTS EXPRIMÉS EN DOLLARS DES ÉTATS-UNIS, SAUF INDICATION CONTRAIRE

## BILAN

30 JUIN 2016 ET 30 JUIN 2015

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
<b>Actifs :</b>		
Liquidités (Note 2)	USD 4.551.807	USD 9.146.634
Part du Fonds commun de liquidités et de placements (Notes 2 et 3)	46.961.645	34.811.393
Dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	619.937	511.594
Autres comptes débiteurs	8.119	69.654
Autres actifs, net (Notes 2 et 4)	267.861	373,938
<b>Total des actifs</b>	<b><u>USD 52.409.369</u></b>	<b><u>USD 44.913.213</u></b>
<b>Passif et actifs nets :</b>		
<b>Passif :</b>		
Montants à verser à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Note 2)	USD 1.966.862	USD 1.674.580
Acompte perçu au titre de divers services	50.750	—
Produits constatés d'avance (Note 2)	2.357.333	2.192.000
Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/ conciliation (Note 2)	7.373.084	6.628.660
Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/ conciliation (Note 2)	34.012.519	28.694.327
<b>Total du passif</b>	<b><u>45.760.548</u></b>	<b><u>39.189.567</u></b>
<b>Actifs nets, sans restrictions (Note 5)</b>	<b><u>6.648.821</u></b>	<b><u>5.723.646</u></b>
<b>Total du passif et des actifs nets</b>	<b><u>USD 52.409.369</u></b>	<b><u>USD 44.913.213</u></b>

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

## COMPTE D'EXPLOITATION

POUR LES EXERCICES CLOS LE 30 JUIN 2016 ET LE 30 JUIN 2015

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
<b>Appui financier et produits :</b>		
Produits provenant des procédures d'arbitrage/ conciliation (Notes 2 et 7)	USD 39.846.784	USD 37.686.122
Contributions en nature (Notes 2 et 9)	2.934.801	2.932.799
Revenu de placement net (Note 2)	145.705	66.570
Ventes de publications	48.092	62.713
<b>Total appui financier et produits</b>	<b><u>USD 42.975.382</u></b>	<b><u>USD 40.748.204</u></b>
<b>Charges :</b>		
Frais afférents aux procédures d'arbitrage/ conciliation (Notes 2 et 8)	USD 32.125.329	USD 30.192.508
Charges administratives (Note 9)	9.673.096	8.405.355
Frais d'amortissement (Notes 2 et 4)	106.077	106.076
Revenu de placement net appliqué aux procédures d'arbitrage/conciliation (Note 2)	145.705	66.570
<b>Total charges</b>	<b><u>42.050.207</u></b>	<b><u>38.770.509</u></b>
<b>Variation des actifs nets</b>	<b><u>925.175</u></b>	<b><u>1.977.695</u></b>
<b>Actifs nets, début de l'exercice</b>	<b><u>5.723.646</u></b>	<b><u>3.745.951</u></b>
<b>Actifs nets, fin de l'exercice</b>	<b><u>USD 6.648.821</u></b>	<b><u>USD 5.723.646</u></b>

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

## ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR LES EXERCICES CLOS LE 30 JUIN 2016 ET LE 30 JUIN 2015

	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation :</b>		
Variation des actifs nets	USD 925.175	USD 1.977.695
Ajustements pour réconcilier la variation des actifs nets avec les liquidités nettes provenant des activités d'exploitation :		
Amortissement	106.077	106.076
(Augmentation)/Diminution des dettes des parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	(108.343)	313.445
Diminution/(Augmentation) des autres montants à recevoir	61.535	(5.606)
Augmentation des montants dus à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	292.282	67.242
Augmentation/(Diminution) de l'acompte perçu au titre de divers services	50.750	(13.000)
Augmentation/(Diminution) des produits constatés d'avance	165.333	(25.167)
Augmentation/(Diminution) des charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation	744.424	(176.999)
Augmentation des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage/conciliation	5.318.192	3.151.785
<b>Liquidités nettes liées à l'exploitation</b>	<b>7.555.425</b>	<b>5.395.471</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de placement :</b>		
Augmentation de la part du fonds commun de placements	(12.150.252)	(3.288.231)
<b>Liquidités nettes utilisées dans les activités de placement</b>	<b>(12.150.252)</b>	<b>(3.288.231)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement :</b>		
Paiement d'un acompte par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	—	(189.719)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>—</b>	<b>(189.719)</b>
<b>(Diminution)/augmentation nette et équivalents</b>	<b>(4.594.827)</b>	<b>1.917.521</b>
<b>Avoirs au début de l'exercice</b>	<b>9.146.634</b>	<b>7.229.113</b>
<b>Avoirs à la fin de l'exercice</b>	<b>USD 4.551.807</b>	<b>USD 9.146.634</b>

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.



# NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

30 JUIN 2016 ET 30 JUIN 2015

## NOTE 1 — ORGANISATION

Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (le CIRDI ou le Centre) a été institué le 14 octobre 1966 par la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États (la Convention CIRDI). Le CIRDI fait partie du Groupe de la Banque mondiale (GBM), qui comprend également la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), la Société financière internationale (SFI), l'Association internationale de développement (AID) et l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI). Dans le cadre de la Convention CIRDI, le Centre offre des moyens de conciliation et d'arbitrage pour régler les différends relatifs aux investissements opposant des États membres (les pays qui ont ratifié la Convention CIRDI) à des ressortissants d'autres États membres. Le Règlement du Mécanisme supplémentaire adopté en 1978 permet au CIRDI d'administrer également certains types de procédures opposant des gouvernements à des ressortissants étrangers qui n'entrent pas dans le champ de la Convention CIRDI. Il s'agit notamment de procédures de conciliation et d'arbitrage pour le règlement de différends relatifs à des investissements dans le cas où soit l'État d'origine, soit l'État d'accueil de l'investisseur concerné n'est pas un État membre. Le CIRDI administre également des procédures investisseur-État dans le cadre d'autres règlements, tels que le Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Enfin, le Centre agit également en tant qu'autorité de nomination en application de divers règlements d'arbitrage et de traités internationaux. Pour instruire les dossiers, le Centre met en place, selon le cas, des tribunaux arbitraux, des commissions de conciliation ou des comités *ad hoc*. Le 13 février 1967, la BIRD et le Centre ont signé des arrangements administratifs, qui sont entrés en vigueur à la date de création du Centre. Le Mémorandum établissant ces arrangements administratifs (le Mémorandum) stipule que, à l'exception des charges demandées aux parties par le CIRDI afin de couvrir ses propres frais (en conformité avec son Règlement administratif et financier (le Règlement)), la BIRD fournit gratuitement au Centre les services et les locaux adéquats décrits dans les Notes 2 et 9.

À partir de février 2012, conformément aux Directives opérationnelles relatives au financement des opérations du Centre signées par la BIRD et le Centre, si, à la fin de chaque exercice, le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est inférieur aux produits perçus par le Centre, le montant excédentaire accumulé sera alors conservé par le Centre et pourra être reporté indéfiniment sur les exercices ultérieurs. Dans le cas où le total des charges du Centre, moins les contributions en nature de la BIRD, est supérieur aux produits perçus par le Centre au cours de l'exercice, cette charge excédentaire sera imputée au solde de tous excédents accumulés conservés par le Centre avant que celui-ci ne puisse faire une demande de financement supplémentaire à la BIRD.

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

### NOTE 2 — GRANDS PRINCIPES COMPTABLES

**Méthode comptable et présentation des états financiers** : Les états financiers ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux États-Unis d'Amérique (U.S. GAAP) et aux normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

**Recours à des estimations** : La préparation des états financiers conformément aux U.S. GAAP et aux IFRS exige de la direction qu'elle procède à des estimations et émette des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, passifs, produits et charges au niveau des états financiers et de l'information, pour la période concernée. Les chiffres réels pourraient diverger de ces estimations. Parmi les postes importants faisant l'objet de telles estimations et hypothèses figurent le montant des charges non réglées et des produits connexes au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice et la juste valeur de la part du Fonds commun de liquidités et de placements.

**Liquidités** : Il s'agit de liquidités détenues dans un compte bancaire.

**Part du Fonds commun de liquidités et placements** : Les placements dans le Fonds commun correspondent à des titres de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les gains ou les pertes qui en découlent sont comptabilisés dans le compte d'exploitation en tant que revenu net des placements, sous forme de hausse ou de baisse. Tous les revenus tirés des placements doivent être utilisés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation pour compenser les frais de leur procédure.

**Dettes des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation** : Les charges directes encourues par les arbitres, conciliateurs et membres de comités qui excèdent les acomptes versés par les parties dans le cadre des procédures en cours sont traitées comme des dettes des parties et sont exigibles conformément au Règlement du Centre.

**Autres actifs et amortissement** : Les autres actifs du Centre comprennent les coûts des logiciels utilisés pour les systèmes d'information, qui sont capitalisés au coût historique et amortis selon la méthode d'amortissement linéaire sur une période de quatre à dix ans. L'amortissement est constaté à compter de la date de début d'utilisation du logiciel.

Le Centre estime la valeur comptable du logiciel une fois par an et chaque fois qu'un événement ou un changement de circonstances indique qu'une dépréciation est intervenue. Une dépréciation est considérée être intervenue si la valeur comptable excède le montant récupérable, auquel cas une dépréciation sera alors comptabilisée.

**Sommes dues à la BIRD :** Ces montants correspondent au solde des dépenses engagées au titre des affaires courantes, qui sont payées par la BIRD pour le compte du CIRDI.

**Charges non réglées relatives aux procédures d'arbitrage/conciliation :** Les charges non réglées sont comptabilisées lorsqu'il est probable que la charge ait été encourue et que son montant peut être raisonnablement estimé. La direction estime le montant des charges non facturées encourues par les arbitres, les conciliateurs, les membres des comités et autres prestataires de services, et des produits connexes, au titre des affaires en cours à la fin de chaque exercice. De par la nature des affaires dont il a à traiter, le Centre exige le recours à des arbitres, des conciliateurs et des membres de comités externes, qui perçoivent, en contrepartie de leurs services, des honoraires fondés sur le temps consacré auxdites affaires. Le processus d'estimation repose sur les informations reçues de ces derniers concernant le temps non facturé et les charges encourues au titre des affaires jusqu'à la clôture de l'exercice considéré. Dans certains cas, la détermination des honoraires et charges que les affaires en cours occasionnent est effectuée sur la base d'une estimation du temps passé par eux au regard de l'état d'avancement de l'affaire et du nombre d'audiences et de sessions tenues pendant l'exercice. Les chiffres effectifs afférents aux honoraires exigibles et aux charges encourues au titre des affaires mais non facturés pendant l'exercice peuvent diverger substantiellement des estimations de la direction.

**Acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation :** Conformément au Règlement, le Centre demande périodiquement aux parties aux procédures de verser des acomptes afin de couvrir les charges administratives liées aux affaires ainsi que les honoraires et les charges des membres des tribunaux, des commissions et des comités. Ces acomptes sont inscrits au passif.

**Produits/droits liés aux procédures d'arbitrage ou de conciliation :** Les charges directes que le Centre encourt du fait des procédures sont imputées aux parties, conformément à son Règlement. Ces charges directes, qui incluent les honoraires et les charges des arbitres, des conciliateurs et des membres des comités, ainsi que les coûts associés à la réservation des salles de réunion et aux services rendus au cours des procédures, sont couvertes au moyen des acomptes versés par les parties (voir la Note 8). Le Centre comptabilise donc les produits tirés de ces transactions dans la mesure où les charges au titre des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont encourues au cours de cette période.

En outre, les produits provenant des procédures comprennent également les éléments suivants (voir la Note 7) :

**Frais d'enregistrement :** Le Centre facture un montant non remboursable de 25.000 dollars aux parties qui demandent l'introduction d'une procédure d'arbitrage ou de conciliation dans le cadre

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

de la Convention CIRDI et du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI ; qui déposent une demande en annulation d'une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention CIRDI ; ou qui demandent l'introduction d'une procédure de constatation des faits dans le cadre du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI. Il facture un montant non remboursable de 10.000 dollars aux parties qui introduisent une demande de décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue conformément à la Convention CIRDI ou qui souhaitent obtenir la rectification, l'interprétation ou la révision de celle-ci ; qui demandent une décision supplémentaire concernant une sentence arbitrale rendue en vertu du Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI ou souhaitent obtenir la correction ou l'interprétation de celle-ci ; ou qui font une demande de nouvel examen par un nouveau tribunal après l'annulation d'une sentence arbitrale rendue dans le cadre de la Convention CIRDI. Ces revenus sont comptabilisés à la réception du paiement.

**Frais administratifs :** Le Centre facture un montant de 32.000 dollars de frais administratifs après la constitution du tribunal, de la commission ou du comité concerné et exige par la suite ce même montant annuellement. Le même montant annuel est facturé dans les procédures administrées par le Centre dans le cadre de règlements autres que la Convention CIRDI et le Règlement du Mécanisme supplémentaire du CIRDI.

Le Centre prélève les frais administratifs sur les acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Les produits sont comptabilisés linéairement sur la période de douze mois au cours de laquelle les services sont rendus. Les produits non encore acquis à la clôture de l'exercice sont inscrits dans le Bilan comme des Produits constatés d'avance et comptabilisés au cours de l'exercice suivant.

**Placement des acomptes versés par les parties qui n'ont pas été décaissés et remboursement aux parties des fonds excédentaires provenant des acomptes :** Le revenu net des placements tiré des acomptes versés par les parties est comptabilisé comme recette et dépense dans le compte d'exploitation et inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Ce revenu peut être utilisé pour couvrir les charges relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation de chacune des parties. Si, à l'issue d'une procédure, il y a des montants d'acomptes excédentaires et des revenus financiers en sus des charges encourues au titre des procédures, cet excédent est remboursé aux parties proportionnellement aux montants qu'elles ont avancés au Centre.

**Valeur des services fournis par la BIRD et des contributions en nature :**

La BIRD fournit au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- 1) les services de membres du personnel et de consultants ; et
- 2) d'autres services administratifs et logistiques, tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

Le Centre comptabilise les frais, lorsqu'ils sont engagés, pour la valeur des services fournis par la BIRD, qui est elle-même déterminée par une estimation raisonnable de ces services. Les services fournis par la BIRD pour lesquels le Centre ne fournit aucune compensation sont également comptabilisés et évalués, et sont répertoriés comme des revenus de contribution en nature dans le Compte d'exploitation.

*Normes adoptées en matière de comptabilité et de présentation de l'information :*

**Financial Accounting Standards Board (FASB) :**

En mai 2014, le FASB a publié la norme ASU 2014-09 intitulée *Revenue from Contracts with Customers (Topic 606)*, qui remplace la quasi-totalité des directives en matière de comptabilisation des produits qui existent actuellement dans les U.S. GAAP. Le principe de base de la nouvelle norme est qu'une entité comptabilise les produits lorsqu'elle transfère à ses clients le contrôle de biens et de services promis pour un montant qui reflète le paiement qu'elle s'attend à recevoir en contrepartie. La norme exige également la communication d'informations supplémentaires, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, afin de permettre aux lecteurs des états financiers de comprendre la nature, le montant, l'échéance et l'incertitude des produits et des flux de trésorerie provenant de contrats avec les clients. La norme ASU s'appliquera, en ce qui concerne les entités non cotées, aux périodes comptables annuelles ouvertes après le 15 décembre 2017 et aux périodes intérimaires au sein des périodes annuelles ouvertes après le 15 décembre 2018. Le CIRDI évalue actuellement l'incidence de cette norme ASU sur ses états financiers.

En janvier 2016, le FASB a publié la norme ASU 2016-01 intitulée *Financial Instruments — Overall (Subtopic 825-10): Recognition and Measurement of Financial Assets and Financial Liabilities*, qui va modifier de manière significative l'incidence des placements en titres de capital sur le compte de résultat et la comptabilisation des changements dans la juste valeur des passifs financiers en cas de choix de l'option de la juste valeur. La norme ASU s'appliquera, en ce qui concerne les entités cotées, aux périodes intérimaires et annuelles au sein des exercices ouverts après le 15 décembre 2017. Toutes les autres entités devront appliquer les nouvelles exigences pour les périodes annuelles ouvertes après le 15 décembre 2018 et pour les périodes intérimaires au sein des exercices ouverts après le 15 décembre 2019. Le CIRDI évalue actuellement l'incidence de cette norme ASU sur ses états financiers.

En juin 2016, le FASB a publié la norme ASU 2016-13 intitulée *Financial Instruments-Credit Losses (Topic 326): Measurement of Credit Losses on Financial Instruments*, qui exige qu'un actif financier (ou un groupe d'actifs financiers) évalué au coût amorti soit présenté pour le montant net susceptible d'être recouvré. La provision pour pertes sur crédit est un compte d'ajustement qui est déduit du coût amorti de l'(des) actif(s) financier(s) pour présenter la valeur nette comptable au montant susceptible d'être perçu sur l'actif financier. Le compte de résultat reflète l'évaluation des

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

pertres sur crédit pour les actifs financiers nouvellement comptabilisés, ainsi que les augmentations ou les diminutions escomptées des pertes sur crédit attendues qui sont intervenues au cours de la période. L'évaluation des pertes sur crédit attendues est fondée sur des informations pertinentes relatives à des événements passés, notamment l'expérience antérieure, les conditions alors existantes et les prévisions raisonnables et documentées qui affectent la recouvrabilité du montant indiqué. Les pertes sur crédit relatives aux titres de créance non immobilisés doivent être enregistrées par le biais d'une provision pour pertes sur crédit. La norme ASU 2016-13 s'appliquera, en ce qui concerne les entités cotées qui déposent des déclarations auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis, aux exercices ouverts après le 15 décembre 2019, y compris aux périodes intérimaires au sein de ces exercices. Pour l'ensemble des autres entités cotées, elle s'appliquera aux exercices ouverts après le 15 décembre 2020, y compris aux périodes intérimaires au sein de ces exercices. Pour toutes les autres entités, y compris les entités à but non lucratif et les plans de couverture sociale des salariés qui entrent dans le champ des Topics 960 à 965 sur la comptabilité des plans, elle s'appliquera aux exercices ouverts après le 15 décembre 2020 et aux périodes intérimaires au sein des exercices ouverts après le 15 décembre 2021. Le CIRDI évalue actuellement l'incidence de cette norme ASU sur ses états financiers.

### International Accounting Standards Board (IASB) :

En mai 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 15 intitulée *Revenue from Contracts with Customers*. Cette norme met en place un cadre unique et complet qui détermine le moment auquel les produits doivent être comptabilisés et le montant devant être comptabilisé. Le principe de base de ce cadre est qu'une société doit comptabiliser les produits pour décrire le transfert de biens ou de services promis à un client pour un montant qui reflète la contrepartie qu'elle s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. La norme IFRS 15 s'appliquera aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une application par anticipation étant permise. Le CIRDI évalue actuellement l'incidence de cette norme IFRS sur ses états financiers.

En juillet 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 9 intitulée *Financial Instruments*. Cette norme introduit une approche logique et unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers, qui reflète le modèle économique selon lequel ils sont gérés ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie desdits actifs financiers. Elle comprend également un modèle amélioré pour la comptabilité de couverture, afin d'établir un meilleur lien entre les activités économiques de gestion des risques et leur traitement comptable. La norme IFRS 9 s'appliquera aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une application par anticipation étant permise. Le CIRDI évalue actuellement l'incidence de cette norme IFRS sur ses états financiers.

En janvier 2016, l'IASB a publié des modifications à la norme IAS 7 intitulée *Statement of Cash Flows*, qui exige la communication par toute entité d'informations permettant aux lecteurs de ses états financiers d'évaluer les changements intervenus dans les passifs découlant de ses activités de financement, que ces changements proviennent ou non des flux de trésorerie. Les modifications

s'appliqueront aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une application par anticipation étant permise. Le CIRDI évalue actuellement l'incidence de cette norme IAS sur ses états financiers.

### NOTE 3 — PART DU FONDS COMMUN DE LIQUIDITÉS ET DE PLACEMENTS ET ÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR

Les montants payés au Centre mais non encore décaissés sont gérés par la BIRD. Celle-ci conserve dans un portefeuille de placements (le Fonds commun) l'ensemble des fonds de placement administrés par le GBM. La BIRD, pour le compte du GBM, gère les avoirs du Fonds commun de manière séparée et distincte des fonds du GBM.

Le Fonds commun est divisé en plusieurs sous-portefeuilles auxquels des montants sont affectés sur la base d'horizons de placement, de seuils de tolérance au risque et/ou d'autres critères d'admissibilité spécifiques applicables aux fonds de placement ayant les caractéristiques communes établies par la BIRD. D'une manière générale, le Fonds commun comprend des liquidités et des instruments financiers tels que des obligations d'État et d'organismes publics, des dépôts à terme, des titres du marché monétaire et des titres adossés à des actifs. En outre, le Fonds commun comprend des titres de capital, des contrats de produits dérivés tels que des contrats de change à terme, des swaps de devises et de taux d'intérêt ainsi que des contrats d'achat ou de vente à terme de titres adossés à des créances hypothécaires (TBA). Le Fonds commun comprend également les dettes et les créances liées aux activités de placement. Le Fonds commun peut également inclure des titres donnés en nantissement à titre de garantie dans le cadre de contrats de mise en pension, des titres reçus dans le cadre de contrats de prise en pension et des produits dérivés pour lesquels il a accepté une garantie.

Les fonds du Centre sont placés dans un sous-portefeuille du Fonds commun investissant principalement dans des liquidités et des instruments du marché monétaire comme des dépôts au jour le jour, des dépôts à terme, des certificats de dépôt et des effets de commerce à échéance maximale de trois mois, enregistrés à leur valeur nominale qui se rapproche de la juste valeur. Le sous-portefeuille comprend également des obligations d'État et d'organismes publics.

La part du Fonds commun de liquidités et de placements représente pour le Centre sa quote-part de la juste valeur des avoirs du Fonds commun à la fin de chaque période de clôture. Pour le Centre, le revenu net des placements comprend sa part des intérêts perçus par le Fonds commun, des plus-values ou des moins-values découlant de la vente de titres, des plus-values ou des moins-values latentes découlant de l'enregistrement des actifs du Fonds commun à leur juste valeur. Comme l'explique la Note 2, le revenu net des placements est comptabilisé comme recette et dépense dans le Compte d'exploitation et est inscrit au poste des acomptes versés par les parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation. Il peut être utilisé pour financer les charges liées à ces procédures.

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

La BIRD, pour le compte du GBM, a mis en place une procédure bien établie pour déterminer la juste valeur. En effet, la juste valeur est fondée sur les cotations du marché pour des instruments identiques ou similaires, s'il en existe. En l'absence de cotations, les instruments financiers sont évalués sur la base de modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Ces modèles utilisent principalement des paramètres issus de données de marché ou obtenues auprès de sources indépendantes, tels que les courbes de rendement, les taux d'intérêt, la volatilité, les taux de change et les courbes de crédit et peuvent comprendre des données non observables, l'intégration ou non de ces données étant fondée sur le jugement.

Les instruments financiers du Fonds commun sont classés sur la base du niveau de priorité que la technique d'évaluation accorde aux données d'entrée. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur accorde la plus grande priorité au cours coté sur les marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ; viennent ensuite les données observables du marché ou celles qui sont corroborées par les données du marché (Niveau 2) ; et la plus faible priorité est accordée aux données non observables qui ne sont pas corroborées par les données du marché (Niveau 3). Lorsque les données utilisées pour déterminer la juste valeur sont issues de différents niveaux hiérarchiques, la juste valeur est établie sur la base des données classées au niveau le plus bas jugé significatif dans la détermination de la juste valeur de l'instrument dans son ensemble. La BIRD classe les dépôts au jour le jour et certaines obligations d'État au Niveau 1, et les autres instruments du marché monétaire et autres obligations d'État et d'organismes publics au Niveau 2.

<b>Niveau</b>	<b>30 juin 2016</b>	<b>30 juin 2015</b>
Niveau 1	USD 6.585.393	USD 6.736.886
Niveau 2	40.376.252	28.074.507
<b>Total</b>	<b>USD 46.961.645</b>	<b>USD 34.811.393</b>

Au 30 juin 2016 et au 30 juin 2015, la part du Fonds commun de liquidités et de placements détenue par le CIRDI ne comprend pas d'instruments financiers évalués à leur juste valeur sur une base régulière. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, les transferts entre niveaux n'ont pas été significatifs.

Tous les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût historique. Leur valeur comptable est jugée être une estimation raisonnable de leur juste valeur, dans la mesure où ces instruments ont, par nature, tendance à être de très court terme et où aucun de ceux-ci n'est considéré comme étant déprécié.



## NOTE 4 — AUTRES ACTIFS

Les autres actifs comprennent les logiciels utilisés pour les systèmes d'information. Pour l'exercice clos le 30 juin 2016, les charges d'amortissement se sont élevées à 106.077 dollars (106.076 dollars en 2015). Aucun de ces actifs n'est considéré comme étant déprécié.

## NOTE 5 — ACTIFS NETS, SANS RESTRICTIONS

Les actifs nets, sans restrictions, représentent les excédents accumulés d'un montant de 6.648.821 dollars (5.723.646 dollars en 2015). Le montant peut être reporté indéfiniment

## NOTE 6 — RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers du Centre sont constitués de sa part de liquidités et de placements dans le Fonds commun, des liquidités et d'autres créances. Le Centre détient les liquidités sur un compte ouvert auprès d'une banque dépositaire.

Le Fonds commun fait l'objet d'une gestion et d'une politique de placement actives, conformément à la stratégie d'investissement établie par la BIRD pour l'ensemble des fonds de placement administrés par le GBM. Cette stratégie a avant tout pour objectifs de maintenir un niveau de liquidités suffisant pour faire face aux besoins de trésorerie prévisibles et de préserver les fonds propres, et, ensuite, d'optimiser le rendement des investissements.

Le Centre est exposé à des risques de crédit et de liquidité. Au cours de l'exercice, aucune modification importante n'a été apportée aux types de risques financiers auxquels le Centre est exposé, ni à l'approche globale du Centre pour gérer de tels risques. L'exposition aux risques et les politiques de gestion des risques adoptées se présentent comme suit :

*Risque de crédit* — Le risque de voir une partie à un instrument financier manquer à l'une de ses obligations et amener l'autre partie à subir de ce fait une perte financière. Parmi les actifs financiers du Centre, les liquidités détenues sur le compte ouvert auprès d'une banque dépositaire et qui sont soumises aux limites de garantie de 250.000 dollars fixées par la Federal Deposit Insurance Corporation (FDIC) des États-Unis, ne sont pas exposées à un risque de crédit. Le risque de crédit maximal auquel est exposé le Centre au 30 juin 2016 est donc équivalent à la valeur brute des avoirs restants, qui se chiffre à 51.271.571 dollars (43.777.681 dollars en 2015). Le Centre ne bénéficie ni de rehaussements de crédit ni de sûretés pour réduire ce risque de crédit.

La BIRD place la part des placements du Fonds commun détenue par le Centre principalement dans des titres du marché monétaire. La part de liquidités et de placements détenue par le Centre

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS (SUITE)

dans le Fonds commun ne fait pas l'objet d'échanges sur les marchés, mais les éléments d'actif figurant dans le Fonds commun font l'objet d'échanges sur les marchés et sont comptabilisés à leur juste valeur. La BIRD a pour politique de n'investir que dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des institutions financières dont les titres de créance de premier rang sont assortis au minimum de la note A- sur les marchés des États-Unis ou équivalents.

Le tableau ci-dessous indique les placements en termes de catégories d'exposition au risque de contrepartie au 30 juin 2016 et au 30 juin 2015.

<b>Cote de crédit de contrepartie</b>	<b>30 juin 2016</b>	<b>30 juin 2015</b>
AA- ou supérieure	73 %	68 %
A- ou supérieure	100 %	100 %

Selon la définition retenue par la BIRD, plus les placements des fonds communs sont détenus par une seule et même contrepartie, plus le risque de crédit est concentré. Pour le Fonds commun de placements, cette concentration est réduite du fait que la BIRD a établi des politiques d'investissement tendant à limiter le degré de risque de crédit auquel elle s'expose vis-à-vis d'un seul et même émetteur.

Les autres créances et montants à recevoir des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation résultent de la conduite des affaires courantes, et les montants en question ne sont ni arriérés, ni dépréciés.

*Risque de liquidité* — Le risque de voir une entité rencontrer des difficultés pour mobiliser les liquidités devant lui permettre de faire face à ses engagements. Le Règlement du CIRDI exige des parties aux procédures d'arbitrage ou de conciliation qu'elles versent des acomptes au Centre pour couvrir les charges anticipées au titre de telles procédures. La part du Fonds commun de liquidités et de placements du Centre est en grande partie investie dans des instruments du marché monétaire qui sont facilement mobilisables et des passifs qui n'ont généralement pas d'échéance déterminée.

## NOTE 7 — PRODUITS/DROITS PROVENANT DES PROCÉDURES D'ARBITRAGE OU DE CONCILIATION

Les produits/droits provenant des procédures d'arbitrage ou de conciliation comprennent les éléments suivants :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Prélèvements effectués sur les acomptes versés par les parties*	USD 32.125.329	USD 30.192.508
Frais administratifs	5.980.895	5.750.752
Droit pour le dépôt des affaires et autres frais	1.740.560	1.742.862
<b>Total</b>	<b><u>USD 39.846.784</u></b>	<b><u>USD 37.686.122</u></b>

\*Dans la mesure où des charges liées à des procédures d'arbitrage ou de conciliation sont engagées, le Centre comptabilise les recettes. Les données détaillées sur ces charges figurent à la Note 8.

## NOTE 8 — CHARGES LIÉES AUX PROCÉDURES D'ARBITRAGE OU DE CONCILIATION

Les charges directes relatives aux procédures d'arbitrage ou de conciliation sont prélevées sur les acomptes versés par les parties concernées par ces procédures. Ces charges portent sur les éléments suivants :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Honoraires et charges d'arbitrage	USD 26.979.275	USD 25.126.072
Coût des réunions d'arbitrage ou de conciliation	4.668.255	4.582.426
Frais de déplacement	363.968	363.073
Autres frais	113.831	120.937
<b>Total</b>	<b><u>USD 32.125.329</u></b>	<b><u>USD 30.192.508</u></b>

## NOTE 9 — CONTRIBUTIONS EN NATURE

Comme indiqué à la Note 1, le Mémorandum dispose que la BIRD fournit au Centre des services et des locaux, sauf dans la mesure où celui-ci peut percevoir des parties aux procédures des fonds pour couvrir ses frais administratifs. Par conséquent, les contributions en nature représentent la valeur des services fournis par la BIRD moins les montants remboursés par le CIRDJ à la BIRD provenant des contributions non remboursables et de la vente de publications.

Un résumé en est donné ci-dessous :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
<b>Valeur comptabilisée des services fournis par la BIRD</b>		
Frais de personnel	USD 7.883.730	USD 6.577.641
Services administratifs et logistique :		
Services contractuels	171.309	134.882
Services administratifs	329.610	434.176
Communication et informatique	638.918	585.989
Bureaux	520.843	547.906
Déplacements	128.686	124.761
<b>Valeur totale comptabilisée des services fournis par la BIRD</b>	<b><u>9.673.096</u></b>	<b><u>8.405.355</u></b>
Amortissement	106.077	106.076
<b>Total frais administratifs et amortissement</b>	<b><u>9.779.173</u></b>	<b><u>8.511.431</u></b>
Moins : contributions et vente de publications	6.844.372	5.578.632
Contributions en nature	<b><u>USD 2.934.801</u></b>	<b><u>USD 2.932.799</u></b>

## NOTE 10 — AUTORISATION DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du CIRDJ a évalué les événements post-clôture jusqu'au 24 août 2016, date à laquelle les états financiers ont été approuvés et leur publication autorisée.



KPMG LLP  
Suite 12000  
1801 K Street, NW  
Washington, DC 20006

## **Rapport des auditeurs indépendants**

Au Président du Conseil administratif et au Secrétaire général du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements:

Nous avons audité les états financiers du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, joints au présent rapport, comprenant le bilan aux 30 juin 2016 et 30 juin 2015, le compte d'exploitation, l'état des flux de trésorerie ainsi que les notes relatives aux états financiers des exercices clos le 30 juin 2016 et 30 juin 2015.

### ***Responsabilité de la direction concernant les états financiers***

La direction est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers conformément aux principes comptables américains (US GAAP) et aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board*. Ceci comprend la conception, la mise en oeuvre et la supervision des contrôles afférents à la préparation et à la présentation sincère des états financiers qui ne comportent pas d'anomalies significatives, notamment dues à des erreurs ou fraudes.

### ***Responsabilité des auditeurs***

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit applicables aux Etats-Unis et aux normes d'audit internationales. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier les éléments justifiant des montants et des informations figurant dans les états financiers. Les diligences mises en oeuvre dépendent du jugement professionnel des auditeurs, y compris l'appréciation du risque d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'elles soient dues à des fraudes ou à des erreurs. En procédant à cette appréciation des risques, les auditeurs prennent en compte le contrôle interne afférent à la préparation et à la présentation sincère par l'entité des états financiers afin de déterminer les diligences appropriées mais non dans l'objectif d'exprimer une opinion sur l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'entité. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion sur ce dispositif. Un audit consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues par la direction ainsi que la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

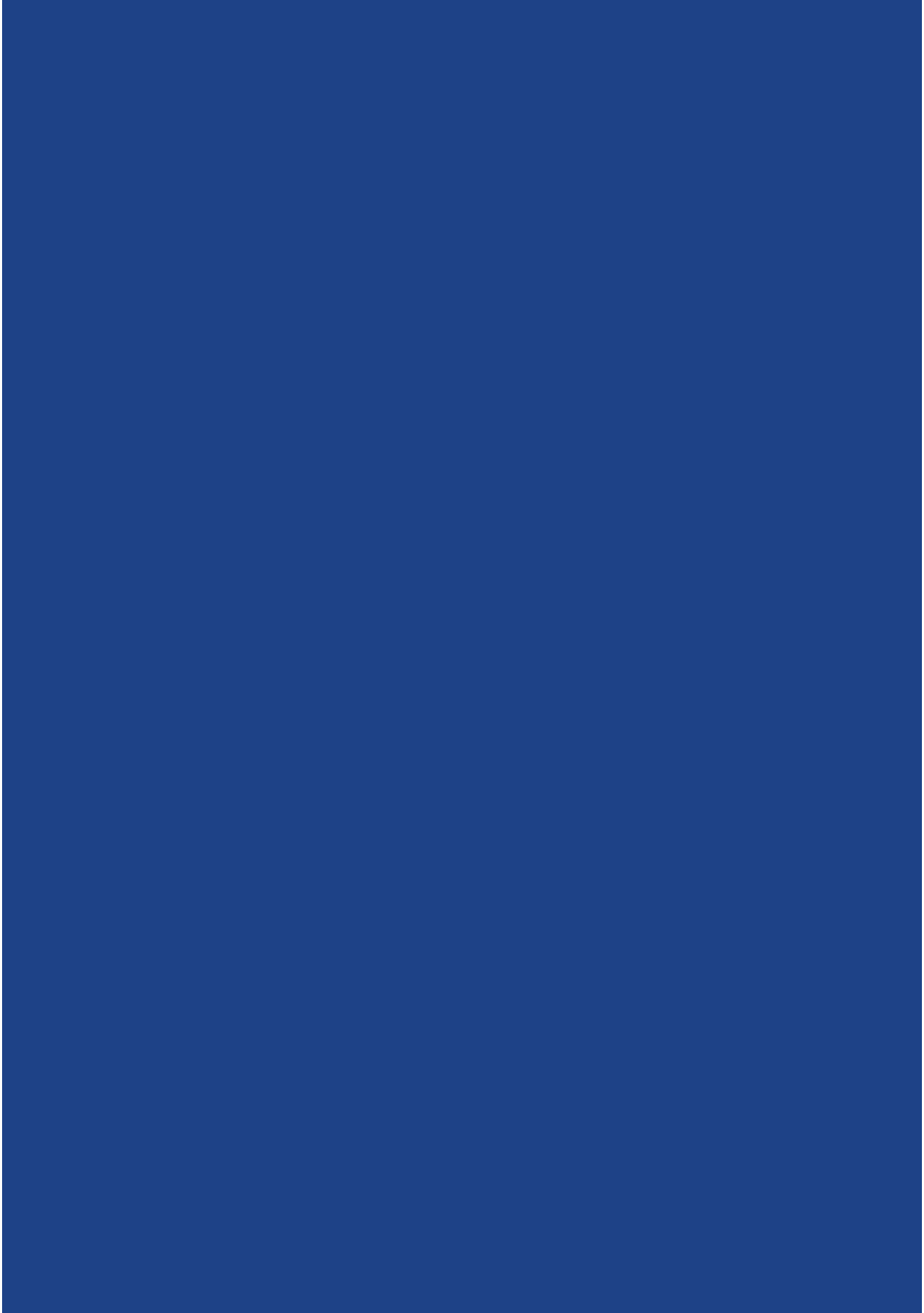
### ***Opinion***

Selon notre opinion, les états financiers mentionnés ci-dessus présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements aux 30 juin 2016 et 2015 dans la période de deux ans close le 30 juin 2016, de son résultat d'exploitation ainsi que de ses flux de trésorerie pour les exercices afférents, en conformité avec les principes comptables américains (US GAAP) et les normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'*International Accounting Standards Board*.

**KPMG LLP**

24 août 2016







**CIRDI**

1818 H STREET, NW  
WASHINGTON, DC 20433  
E.U.A.

TÉLÉPHONE (202) 458 1534  
FACSIMILÉ (202) 522 2615

PAR COURRIEL [ICSIDsecretariat@worldbank.org](mailto:ICSIDsecretariat@worldbank.org)  
SITE WEB [www.worldbank.org/icsid](http://www.worldbank.org/icsid)